



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2024-2025

Séance plénière du vendredi 10 janvier 2025

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS	5
ORDRE DU JOUR	5
COMMUNICATIONS	
• COMPOSITION DU PARLEMENT	5
• COMPOSITION DES COMMISSIONS	5
• QUESTIONS ÉCRITES	5
• ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	5
• NOTIFICATIONS	5

INTERPELLATION

- LA MISE EN VALEUR DES TALENTS DES BÉNÉFICIAIRES DANS LES CENTRES AGRÉÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de Mme Joëlle Maison
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : Mme Joëlle Maison, M. Amin El Boujdaini et M. Rudi Vervoort, ministre).....5

QUESTIONS ORALES

- LA PROMOTION DE LA SANTÉ DANS LE MILIEU CARCÉRAL, NOTAMMENT AUPRÈS DES FEMMES
de Mme Kristela Bytyci
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Oratrices : Mme Kristela Bytyci et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)7
- LES JEUNES AIDANTS PROCHES
de Mme Gladys Kazadi
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Oratrices : Mme Gladys Kazadi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....8
- LA PRÉVENTION, LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA STIGMATISATION DES PERSONNES SÉROPOSITIVES
de Mme Gladys Kazadi
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de l'Egalité des chances et de la Promotion de la santé
(Oratrices : Mme Gladys Kazadi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....9
- L'ACCÈS AU MATÉRIEL STÉRILE EN DANGER
de Mme Françoise Schepmans
L'ACCÈS AU MATÉRIEL STÉRILE ET LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DES RISQUES EN RÉGION BRUXELLOISE
question orale jointe de M. Mohamed Ouriaghli
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : Mme Françoise Schepmans, M. Mohamed Ouriaghli et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....10
- LA SÉDENTARITÉ DES JEUNES ADULTES
de Mme Françoise Schepmans
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....12
- LA HAUSSE DES DIAGNOSTICS DU VIH/SIDA
de Mme Gisèle Mandaila
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Oratrices : Mme Gisèle Mandaila et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)13

• LES ACTIVITÉS CULTURELLES POUR LES SENIORS ISOLÉS	
de Mme Françoise Schepmans	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
(Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Rudi Vervoort, ministre)	14
• L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER DE LA MAISON BRUXELLOISE DE L'AUTISME	
de M. Mohamed Ouriaghli	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Rudi Vervoort, ministre).....	15
• L'IMPORTANCE DU RÔLE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES	
de M. Mohamed Ouriaghli	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Rudi Vervoort, ministre).....	16
• LE SOUTIEN AUX ARTISTES FRANCOPHONES ÉMERGENTS	
de Mme Françoise Schepmans	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture et de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
(Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Rudi Vervoort, ministre)	17
• LE DÉPISTAGE ET LE TRAITEMENT DU CANCER CHEZ LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	
de Mme Gisèle Mandaila	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
(Orateurs : Mme Gisèle Mandaila et M. Rudi Vervoort, ministre)	18
• LE SOUTIEN À L'ACCUEIL FAMILIAL POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	
de M. Mohamed Ouriaghli	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Rudi Vervoort, ministre).....	19
QUESTION D'ACTUALITÉ	
• « JANVIER SANS ALCOOL » ET LE PLAN INTERFÉDÉRAL 2023-2025 POUR LUTTER CONTRE LA CONSOMMATION NOCIVE D'ALCOOL	
de Mme Leila Agic	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
(Oratrices : Mme Leila Agic et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	20
REMERCIEMENTS	20
CLÔTURE	20

ANNEXES

- ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS..... 22
- ANNEXE 2 : ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION 23
- ANNEXE 3 : COUR CONSTITUTIONNELLE 24

Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba

La séance plénière est ouverte à 10h07.

Mme Isabelle Emmerly et Mme Marie Cruysmans prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 13 décembre 2024 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Margaux De Ré, M. Matteo Segers et M. Hicham Talhi ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du jeudi 19 décembre 2024, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 10 janvier 2025.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

COMPOSITION DU PARLEMENT

M. le président.- Par courrier du 19 décembre 2024, les services du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'ont informé que M. Abdourahmane Baldé et M. Petya Obolensky ont été installés en qualité de membres du groupe linguistique français du Parlement bruxellois, en remplacement de Mme Josiane Dostie et de M. Mohammed El Bouzidi, démissionnaires. Je leur souhaite la bienvenue au sein de notre Assemblée.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le président.- À la suite du remplacement de M. Mohammed El Bouzidi et de Mme Josiane Dostie en qualité de membres du Parlement, le groupe PTB m'a fait part de leur remplacement au sein des commissions par :

- M. Abdourahmane Baldé en qualité de membre effectif de la commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives ;
- M. Petya Obolensky en qualité de membre effectif de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme et de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé ;
- M. Octave Daube en qualité de membre suppléant de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme ;
- Mme Patricia Parga Vega en qualité de membre de la commission spéciale du Budget et du Compte.

Par ailleurs, le groupe PTB m'informe que Mme Patricia Parga Vega remplace Mme Marisol Revelo Paredes en qualité de membre effective de la commission de

l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président.- Depuis la dernière séance, une question écrite a été adressée par :

- M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Alain Maron.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

M. le président.- Le Gouvernement a fait parvenir dix arrêtés de réallocation au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État. Il en est pris acte. La liste de ces arrêtés est annexée au présent compte rendu.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

INTERPELLATION

M. le président.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Joëlle Maison.

**LA MISE EN VALEUR DES TALENTS DES BÉNÉFICIAIRES
DANS LES CENTRES AGRÉÉS PAR LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Interpellation de Mme Joëlle Maison

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Les centres d'activités de jour organisés par la Commission communautaire française accueillent, à temps partiel ou à temps plein, des personnes handicapées mineures non scolarisées ou des personnes handicapées majeures qui ne peuvent s'intégrer dans un lieu de formation ou de travail. La prise en charge de l'enfant ou de l'adulte bénéficiaire est globale et doit lui permettre de gagner en autonomie tout en préservant son intégration familiale et sociale.

Le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) agréé et subventionne 26 centres d'activités de jour en Région bruxelloise. À côté des centres de jour existent des centres d'hébergement qui, durant toute l'année, accueillent des enfants ou des adultes handicapés. Bon nombre de ces derniers incluent un centre de jour où y sont adossés. Une trentaine de centres d'hébergement sont agréés et subventionnés par la Commission communautaire française, par l'intermédiaire du service PHARE.

Si le nombre de places d'accueil, de jour, d'hébergement, de répit ou d'urgence et la qualité de celles-ci font, à juste titre, régulièrement l'actualité de nos commissions et séances du Parlement francophone bruxellois, nous sommes moins fréquemment appelés à évoquer la vie des bénéficiaires au sein de ces structures.

Depuis 2021, des collègues et moi-même avons visité bon nombre de ces centres. Si les modes d'organisation des

activités de jour et de l'hébergement varient forcément selon les types de handicap qui y sont accueillis ou encore, selon la vision de la direction et des membres du personnel qui en ont la charge, les activités artistiques occupent une place prépondérante dans la vie de leurs bénéficiaires.

À la faveur des nombreux ateliers de peinture, céramique, dessin ou sculpture organisés par des professionnels, des talents émergent. Certains résidents se livrent également à des activités artistiques en dehors de ces temps d'activité. Leurs réalisations sont parfois exposées à l'occasion de fêtes ou d'événements internes de l'institution, et certaines de ces œuvres mériteraient d'ailleurs une valorisation au-delà de leurs murs.

Certaines initiatives sont-elles menées en concertation avec les différents centres agréés et subventionnés par la Commission communautaire française en vue de valoriser les talents de leurs résidents ou bénéficiaires ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

Des synergies existent-elles entre le Musée arts et marges et les différents centres agréés et subventionnés par la Commission communautaire française, qui accueillent des personnes porteuses de handicap, sachant que ce musée rassemble une collection de plus de 4.500 œuvres d'artistes autodidactes, en situation de handicap mental ou psychologiquement fragilisées ?

M. Amin El Boujdaini (MR).- La création artistique offre de nombreux avantages aux personnes en situation de handicap, sur les plans tant personnel que social. Elle contribue à leur développement personnel, renforce leur estime de soi et améliore des compétences spécifiques comme la motricité fine, la coordination ou la concentration.

Elle crée aussi des liens sociaux, car les ateliers artistiques permettent des interactions avec d'autres participants, favorisant ainsi l'échange et le développement de relations sociales. De plus, la vente d'œuvres d'art peut générer des revenus et contribuer à l'autonomie financière à laquelle les personnes en situation de handicap ont droit comme vous et moi. Des initiatives pour encourager la vente de leurs œuvres existent déjà en Wallonie et des mesures supplémentaires pourraient être envisagées pour renforcer cette dynamique.

Dans d'autres pays, des initiatives spécifiques ont été mises en place pour encourager la valorisation et la vente des œuvres d'art réalisées par des personnes en situation de handicap. En France, des foires d'art inclusif mettant en avant des artistes porteurs de handicap sont organisées. Ces exemples montrent qu'on peut en faire davantage pour stimuler l'autonomie financière et la reconnaissance artistiques de ces personnes.

Seriez-vous favorable à la création d'une plateforme en ligne dédiée à la vente et à la promotion de ces œuvres ? La Région pourrait-elle organiser des expositions itinérantes ou inclure des œuvres d'artistes porteurs de handicap dans les bâtiments publics et les exposer lors d'événements officiels ? Existe-t-il des subventions ou des aides spécifiques pour les centres ou artistes souhaitant diffuser leurs créations à une échelle nationale ou internationale ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je réagirai tout d'abord à l'intervention du groupe MR. Certains éléments évoqués sont sans doute envisageables, à condition de tenir compte des conséquences, notamment fiscales. On ne peut faire de ces activités une profession ; elles doivent rester accessoires, et il y a des règles à respecter. Lorsque l'on décide de valoriser sa production en la mettant en vente sur des plateformes, on s'expose potentiellement à des conséquences. Un examen

approfondi de votre suggestion sera nécessaire pour éviter le retour de bâton des administrations fiscales.

Je connais des personnes handicapées dont la production rencontre un grand succès. Certains autistes ont parfois des capacités artistiques insoupçonnées. Quand ils font de leur activité artistique leur profession, ils doivent la déclarer au fisc et envisager de prendre un statut d'indépendant. Voilà ma réponse succincte à la proposition de M. El Boujdaini.

Il est vrai que la valorisation artistique des personnes handicapées leur offre une possibilité d'émancipation et d'épanouissement qui les tire de leur isolement.

La Commission communautaire française n'est évidemment pas à l'initiative d'activités visant à valoriser les talents de personnes en situation de handicap. Cependant, elle agréé et subventionne, dans le cadre de la politique du handicap comme de celle de la culture, différentes structures telles que Création et handicap mental (Créahm), les Ateliers Indigo, le Silex et le festival In.out.sider, qui développent des projets artistiques d'ampleurs variées, où des réalisations individuelles ou collectives sont valorisées sous forme d'expositions, publiques ou privées.

Chaque ASBL est libre de développer des partenariats dans un objectif d'épanouissement de ses bénéficiaires. Dans ce cadre, certaines synergies existent entre les ASBL elles-mêmes et plusieurs logements collectifs adaptés et centres d'activités de jour. La Commission communautaire française en tant que telle n'est pas officiellement associée à ces projets. En revanche, elle peut subventionner des associations qui valorisent la création artistique.

Nous ne sommes pas informés d'éventuelles collaborations entre le musée Art et marges, par ailleurs également soutenu par la Commission communautaire française, et les ASBL subsidiées. En effet, chaque ASBL est libre d'élaborer des collaborations avec toute organisation qui lui paraît pertinente. Bien évidemment, nous ne pouvons qu'approuver et soutenir ce type de partenariat potentiel, qui contribue sans aucun doute à l'inclusion et à l'épanouissement d'artistes en situation de handicap.

L'administration de la Commission communautaire française accueille avec enthousiasme les œuvres réalisées par des artistes en situation de handicap. Ainsi, en novembre et décembre 2023, une exposition des artistes du Créahm et des Ateliers Indigo s'est tenue au sein de l'administration.

Des photos réalisées au sein de l'ASBL Notre Village par un étudiant de l'École de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda sont également exposées depuis décembre 2020 dans les locaux du service Phare.

Il est évident qu'il faut valoriser tous ces talents qui ne demandent qu'à être mis en avant. C'est aussi cela, l'inclusion.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Mme Joëlle Maison (Défi).- Je vous remercie, Monsieur le ministre, d'avoir rappelé les liens que la Commission communautaire française peut tisser entre les différentes structures, qu'il s'agisse des musées qui accueillent des œuvres d'art brut, des différents centres agréés subventionnés ou des événements qui ont eu lieu par le passé.

Il est clair que l'art favorise le développement sensoriel, social, moteur et émotionnel des personnes porteuses d'un handicap. Il est clair aussi que mon intervention se situe davantage dans le cadre d'une valorisation de ces talents. Lorsque l'on a l'occasion de visiter les centres agréés par la Commission communautaire française, on constate la présence d'énormément d'œuvres artistiques. On l'observe

lors des fêtes dans ces centres, mais aussi en communiquant avec les personnes qui en bénéficient ; nombreuses sont celles qui souhaitent s'investir dans des ateliers et nombreuses aussi sont celles qui veulent stimuler les personnes qui résident dans les centres.

Il existe des musées d'art brut internationaux, comme celui de Lausanne, qui rassemble des œuvres particulièrement saisissantes, tant au niveau esthétique que du point de vue de ce qu'elles expriment et recèlent. Aujourd'hui, toutes sortes de talents sont aussi cachés et ne demandent qu'à s'exprimer.

La valorisation est importante à deux niveaux : pour que ces personnes puissent se sentir valorisées et encouragées dans ce qu'elles font lors des ateliers, mais aussi pour que nous – le public et les citoyens qui n'ont pas accès à ces centres – puissions voir ces œuvres. Cela permet aussi de mettre en évidence le personnel de ces centres et tous les acteurs artistiques qui y travaillent.

Lorsque j'ai rédigé mon interpellation, je pensais davantage au Parlement. Monsieur le président et Madame la ministre-présidente, c'est aussi à vous que je m'adresse.

Certes, nous sommes sans Gouvernement de plein exercice et le Parlement a un président talentueux, mais qui n'est pas définitivement installé dans ses fonctions. Mais, même si la forme d'une telle opération reste encore à définir, il serait intéressant d'organiser, au sein du Parlement, une exposition d'œuvres des artistes présents dans les différents centres de jour et d'hébergement de la Commission communautaire française. L'idée serait de favoriser, dans nos murs, ces différents talents que j'ai rencontrés et d'autres encore dont je n'ai pas encore eu l'occasion d'admirer le travail.

Outre le handicap, il y a aussi les troubles psychiques. La plupart de nos centres accueillent d'ailleurs souvent des personnes qui présentent ces deux diagnostics. Or, des artistes très connus, tels qu'Antonin Artaud, Edvard Munch ou Camille Claudel, qui étaient affectés de différents troubles psychiques ou handicaps, ont eu un rayonnement international.

Certes, nos centres n'hébergent pas que des Antonin Artaud, des Camille Claudel ou des Vincent Van Gogh. Toutefois, si le Parlement pouvait accueillir les œuvres de nos bénéficiaires, ce serait un signe de reconnaissance du travail réalisé dans nos établissements. La mise en valeur d'artistes, par exemple lors d'expositions photographiques, est en outre récurrente dans les locaux de la Commission communautaire française.

Pour finir, j'ajouterai qu'une telle initiative ne coûterait pas cher.

M. le président.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA PROMOTION DE LA SANTÉ DANS LE MILIEU CARCÉRAL, NOTAMMENT AUPRÈS DES FEMMES

Question orale de Mme Kristela Bytyci

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé

Mme Kristela Bytyci (MR).- Ces derniers temps, mes collègues et moi-même avons rencontré les représentants de nombreuses associations, l'une d'entre elles étant l'ASBL

I.Care, qui assure la promotion de la santé – notamment la santé mentale – dans les prisons. Lors de nos rencontres, nous avons abordé divers thèmes liés à cette problématique.

Il ressort de nos échanges que les femmes incarcérées constituent une minorité dans les prisons. Selon le secteur associatif, le milieu carcéral est pensé et organisé pour les hommes. Les femmes sont donc souvent isolées et n'ont pas accès aux soins médicaux. En outre, les problèmes de santé mentale s'accroissent ces dernières années pour tous les détenus, mais ce sont les femmes qui en sont les premières victimes. Par ailleurs, la majeure partie des femmes incarcérées ont été victimes de violences graves tout au long de leur vie. Pour ces femmes, la prison est en quelque sorte perçue comme une échappatoire à leur quotidien de violence.

De façon plus générale, le constat du secteur associatif est que les femmes ont plus difficilement accès aux soins de santé mentale en prison que les hommes.

En outre, les femmes sont également touchées par la précarité menstruelle. En effet, le prix des protections périodiques est apparemment nettement plus élevé en prison que dans les commerces ordinaires. Le manque d'accès à ces produits peut engendrer une détresse psychologique ainsi qu'une atteinte à la dignité. Enfin, l'accès aux soins gynécologiques est restreint, et ce, alors que certaines femmes incarcérées sont enceintes ou jeunes mamans.

Bien que la santé dans le milieu carcéral soit une compétence du ministère de la Justice, la Commission communautaire française contribue à la promotion de la santé en prison, notamment au travers du financement d'ASBL. Madame la ministre-présidente, comment la Commission communautaire française assure-t-elle la promotion de la santé en prison dans le cadre de ses compétences ?

Quelles actions ou campagnes sont-elles mises en place pour sensibiliser le personnel aux besoins des femmes incarcérées ?

Enfin, le personnel pénitentiaire est-il formé à la promotion de la santé – principalement la santé mentale – dans les prisons ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- I.Care est un acteur central en matière de promotion de la santé en prison, en particulier auprès des femmes. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du plan de promotion de la santé 2023-2027, cette association bénéficie d'une subvention de 300.000 euros par an indexés.

Par conséquent, différents programmes sont mis en place pour répondre aux besoins spécifiques des personnes détenues, tout en agissant sur les inégalités sociales en lien avec la santé. Ils ont pour but d'améliorer les compétences psychosociales et l'accès aux soins, et interviennent notamment dans des problématiques comme la santé mentale et la précarité menstruelle.

D'autres actions visent à développer la littératie des personnes détenues en alimentant, par exemple, les bibliothèques carcérales. L'objectif est d'ainsi offrir à ces personnes un accès à l'information dans le domaine de la santé et d'enrichir leurs connaissances et leurs réflexions, ce qui contribue à renforcer leurs compétences et leur pouvoir d'action.

En outre, des actions de prévention et de réduction des risques permettent de lutter contre les usages problématiques des drogues, tandis que d'autres initiatives participent à la réduction des risques infectieux, comme le renforcement de la prévention et du dépistage.

Un travail de plaidoyer politique est également mené pour promouvoir des réformes, notamment concernant la gestion des compétences en matière de santé dans les prisons. Lors de la dernière législature, le Parlement francophone bruxellois a d'ailleurs régulièrement organisé, le vendredi après-midi, des auditions sur des thématiques précises et spécifiques. Dans ce cadre, I.Care a aussi été longuement entendue.

Concernant vos questions sur les actions ou campagnes mises en place pour sensibiliser le personnel aux besoins des femmes incarcérées, le projet 28 jours de l'ASBL I.Care aborde la précarité menstruelle. Cette initiative vise à sensibiliser le personnel pénitentiaire aux questions d'hygiène menstruelle, pour les aider à mieux comprendre et répondre aux besoins des femmes détenues.

I.Care mène également un plaidoyer pour intégrer les besoins des femmes incarcérées dans les politiques publiques et les pratiques carcérales. L'objectif est de sensibiliser les décideurs politiques et les administrations aux violences faites aux femmes, à leurs droits reproductifs et leur réinsertion, pour adapter notamment les pratiques du personnel pénitentiaire.

Concernant votre question sur les formations du personnel, en 2023, l'ASBL Genres pluriels a bénéficié d'une subvention annuelle en promotion de la santé, notamment pour organiser des formations à l'intention des professionnels du secteur pénitentiaire. Cette formation vise à les sensibiliser, les informer et les former, afin qu'ils et elles puissent offrir l'accueil, l'information et l'aide adéquate aux personnes transgenres et intersexuées, dans le respect de l'intégrité physique, de l'identité et de la vie privée, du point de confort et du droit des patients et patientes. Ce travail est réalisé en collaboration avec I.Care, qui accompagne également les agents et agentes pénitentiaires, en remettant au cœur du dialogue ce qui a été appris lors des formations données par l'ASBL Genres pluriels.

J'ajouterai pour terminer que, pour ma part, c'est entre autres grâce à I.Care que j'ai pu visiter les prisons de Berkendael et de Haren. En tant que parlementaires, vous disposez, vous aussi, du droit d'aller visiter les prisons, dont celles où sont incarcérées des femmes. Je ne peux que vous encourager à faire usage de ce droit.

Mme Kristela Bytyci (MR).- Je remercie la ministre-présidente pour ces éléments de réponse très précis. De notre côté, nous continuerons de mener le travail de terrain et de rencontrer les associations, afin que les femmes soient le moins stigmatisées possible, surtout dans ce milieu très difficile. Il reste du pain sur la planche.

LES JEUNES AIDANTS PROCHES

Question orale de Mme Gladys Kazadi

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés).- Je souhaite plus précisément vous parler aujourd'hui des jeunes aidants proches, souvent invisibles mais essentiels au sein de notre société. Ces enfants et jeunes, parfois âgés de seulement cinq ou six ans, assument quotidiennement des responsabilités significatives pour soutenir un proche malade ou en situation de dépendance. Leur engagement a souvent

des répercussions sur leur bien-être mental, social et éducatif.

Selon l'ASBL Jeunes aidants proches, deux à trois élèves par classe secondaire endossent ce rôle en Région bruxelloise. Bien qu'il soit souvent assumé avec courage, il peut avoir des conséquences majeures sur leur santé mentale, leur réussite scolaire et leur intégration sociale.

Le groupe Les Engagés place la solidarité intergénérationnelle et le soutien aux familles au cœur de son action politique. Nous sommes convaincus que chaque individu, quel que soit son âge ou sa situation, doit pouvoir s'épanouir dans un environnement respectueux et soutenant. La problématique des jeunes aidants proches illustre les défis d'une société où le soin et la dépendance touchent de plus en plus de familles.

Ces jeunes, souvent invisibles, assument des responsabilités lourdes qui influencent leur santé mentale, leur parcours éducatif et leur vie sociale. Il est impératif de briser les tabous entourant cette réalité et de proposer des solutions concrètes pour soutenir ces jeunes et leur entourage. Cela passe par une reconnaissance officielle de leur rôle, un renforcement des services de proximité, un accompagnement adapté dans les écoles et une coordination interinstitutionnelle renforcée. La vision doit être celle d'une société qui valorise la résilience de ces jeunes, tout en leur garantissant les outils et les ressources nécessaires pour conjuguer leur rôle d'aidants avec une jeunesse épanouie. La Commission communautaire française, par ses compétences en matière de santé, d'éducation et d'accompagnement familial, a un rôle déterminant à jouer à cet égard.

Quels mécanismes la Commission communautaire française a-t-elle mis en place ou a-t-elle prévu de mettre en place pour identifier les jeunes aidants proches dans les écoles francophones ? Existe-t-il des campagnes de sensibilisation en vue d'informer et de former les équipes éducatives et les professionnels des services sociaux à cette problématique ?

Comment la Commission communautaire française peut-elle garantir un accès facilité aux services de santé mentale pour ces jeunes, notamment via les centres psycho-médico-sociaux (PMS) ? Coopérez-vous avec les associations actives dans ce domaine pour élaborer une offre psychosociale adaptée ?

Existe-t-il des mesures spécifiques pour prévenir le décrochage scolaire des jeunes aidants proches, notamment par des aménagements ou des accompagnements renforcés dans les écoles ? Quels efforts sont-ils entrepris pour financer et développer des activités de répit pour ces jeunes, afin de leur permettre de retrouver un équilibre émotionnel et social ?

Enfin, comment la Commission communautaire française collabore-t-elle avec la Région, la Commission communautaire commune et les communes pour garantir un accompagnement cohérent et intégré pour les jeunes aidants proches ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes Les Engagés et MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- À l'heure actuelle, la Commission communautaire française ne dispose pas de mesures dédiées à l'identification et au soutien des jeunes aidants proches dans ses écoles. Cela ne signifie cependant pas que ces jeunes soient laissés sans aide. Il existe en effet des dispositifs généraux qui leur permettent de trouver du soutien dans les écoles, tels que la

présence d'assistants sociaux ou des dispositifs d'écoute et d'orientation.

Aucune campagne de sensibilisation spécifique n'a donc été mise en place au sein de la Commission communautaire française pour informer et former les équipes éducatives et les professionnels des services sociaux à la question des aidants proches. Cependant, l'association Jeunes et aidants proches mène des actions de sensibilisation auprès des professionnels de ces domaines. Elle organise des formations et des événements pour aider les enseignants, les travailleurs sociaux et les professionnels de la santé à identifier et à mieux accompagner ces jeunes.

En ce qui concerne la garantie d'un accès facilité aux services de santé mentale pour ces jeunes, la Commission communautaire française met en place plusieurs mécanismes, notamment au travers des centres PMS dans les écoles.

Voici quelques actions et collaborations mises en place pour soutenir ces jeunes : le repérage et la prise en charge par le biais des centres PMS, la collaboration avec l'ASBL Jeunes et aidants proches et des aménagements scolaires adaptés aux besoins exprimés par ces jeunes lors des entretiens avec les centres PMS.

Dans cette perspective, une fois les jeunes identifiés et orientés vers les ressources appropriées, le suivi peut se faire de façon continue. La collaboration entre les centres PMS, l'école et les associations spécialisées garantit que les jeunes reçoivent un soutien coordonné, ce qui crée un système de soutien global. La boucle de soutien est ainsi continuellement alimentée, en s'assurant que les jeunes bénéficient des interventions nécessaires en dehors de leur parcours scolaire et tout au long de celui-ci.

Il existe plusieurs mesures visant à prévenir le décrochage, notamment pour les jeunes aidants proches qui sont souvent confrontés à des défis particuliers liés à leurs responsabilités familiales. Ces mesures, bien qu'elles ne ciblent pas toujours uniquement les jeunes aidants proches, peuvent jouer un rôle important dans leur soutien et leur accompagnement au sein des écoles.

Dans le temps qui m'est imparti, je ne pourrai malheureusement pas m'étendre sur l'ensemble des dispositifs mis en place, mais je peux d'ores et déjà vous en donner deux exemples.

Tout d'abord, les cellules d'accrochage scolaire ont pour objectif de détecter les difficultés des élèves et de mettre en place des solutions pour les aider et les maintenir engagés dans leur parcours scolaire. Elles impliquent la collaboration entre les enseignants, le personnel d'encadrement et les acteurs dédiés. Ces équipes, qui sont bien connues des élèves, sont sensibilisées aux problèmes sociaux pouvant les affecter dans leur rôle d'aidants proches et peuvent ainsi intervenir de manière proactive pour éviter qu'ils décrochent.

Un deuxième dispositif sont les cellules bien-être mises en place sur le campus du CERIA. Il offre aux élèves un espace d'écoute et de soutien complétant les dispositifs de prévention déjà existants. Dans ce cadre, les élèves peuvent s'exprimer librement et être orientés vers des acteurs, internes ou externes, capables de leur apporter une aide concrète, comme les services sociaux ou les associations spécialisées dans l'aide aux aidants proches.

En ce qui concerne le développement des activités de répit pour ces jeunes, je peux aussi vous fournir quelques exemples. Ainsi, une subvention de 55.000 euros est octroyée à l'ASBL FratriHa pour ses activités de soutien aux fratries de personnes porteuses d'un handicap. Cette subvention sera indexée. Les activités organisées par l'ASBL incluent la mise en place d'un espace de parole permettant

des échanges d'expériences pour les frères et sœurs de personnes en situation de déficience intellectuelle.

Un autre exemple est l'ASBL Casa Clara, qui a bénéficié d'une subvention de 80.000 euros pour ses activités de répit offertes aux familles d'enfants souffrant d'un handicap ou d'une pathologie lourde. Les journées proposées visent le soutien aux aidants proches et la prévention de l'épuisement familial.

Par ailleurs, en 2024, l'ASBL Plateforme annonce handicap a reçu une subvention de 20.000 euros pour son projet de sensibilisation et d'information, lié à un diagnostic de déficience. Outre la mise en place de séances de sensibilisation, l'ASBL assure la conception et la diffusion de livrets sur l'accompagnement dans l'annonce du diagnostic destinés aux personnes concernées et à leurs proches.

Enfin, je n'ai malheureusement pas connaissance d'un travail de collaboration liant la Commission communautaire française, la Région et la Commission communautaire commune pour relever cet enjeu spécifique.

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés). - Madame la ministre-présidente, il ressort des réponses que vous nous avez fournies qu'il reste beaucoup à faire pour garantir un accompagnement optimal des jeunes aidants proches. Ils ne doivent pas porter seuls cette responsabilité. Parmi les actions à entreprendre, je citerai l'identification de ces jeunes.

J'estime que les différentes entités devraient travailler de façon concertée, car chacune doit assumer une part de responsabilité pour offrir à ces jeunes un accompagnement approprié et leur permettre de grandir sereinement.

Je suivrai ce dossier de près au cours de cette législature.

LA PRÉVENTION, LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA STIGMATISATION DES PERSONNES SÉROPOSITIVES

Question orale de Mme Gladys Kazadi

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de l'Egalité des chances et de la Promotion de la santé**

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés). - En novembre dernier, j'ai eu l'occasion de participer à l'inauguration de l'exposition VI(H)VRE, histoire d'une lutte. Illustrant 40 ans de mobilisation contre le VIH et le sida, elle était organisée par la Plateforme prévention sida. En écho à la Journée mondiale de lutte contre le sida, cet événement nous rappelle que, malgré les avancées médicales, les défis restent nombreux, notamment en matière de prévention et de lutte contre les discriminations et la stigmatisation des personnes séropositives.

En Belgique, on estime que plus de 19.000 personnes vivent avec le VIH et continuent de subir des discriminations dans plusieurs aspects de leur vie, qu'il s'agisse d'accès à l'emploi, aux soins, aux assurances, ou dans leurs relations sociales. Ces discriminations alimentent un cercle vicieux qui freine les efforts de dépistage et de sensibilisation, particulièrement auprès des jeunes et des communautés les plus à risque.

Chez Les Engagés, nous nous mobilisons pour construire une société plus inclusive, où chacun peut vivre sans stigmatisation, l'inclusion étant au cœur de notre projet politique.

Dans le cadre de ses compétences, que fait la Commission communautaire française pour renforcer la lutte contre les discriminations envers les personnes vivant avec le VIH, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'insertion socioprofessionnelle et de l'accès aux soins ?

La Commission communautaire française a-t-elle mis en place un plan ou des mesures spécifiques pour améliorer la

sensibilisation des jeunes et des communautés vulnérables, souvent plus exposés au VIH ?

Quelles collaborations la Commission communautaire française entretient-elle avec les autres niveaux de pouvoir afin de garantir une approche intégrée et globale de la lutte contre le VIH et le sida ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous remercie de faire écho à cette exposition et au combat qu'elle permet de livrer.

Le Plan stratégique de Promotion de la santé a inscrit la lutte contre les discriminations et la stigmatisation des personnes séropositives sur la liste de ses priorités. Plus concrètement, le chapitre 4.5 de l'axe 4 énonce trois objectifs opérationnels :

- la lutte contre les discriminations ;
- les démarches communautaires ;
- le renforcement de l'appui à la formation initiale et continuée des professionnels des secteurs du social et de la santé.

Les acteurs désignés compétents en la matière sont l'Observatoire du sida et des sexualités, la Plateforme prévention sida, la Fédération laïque de centres de planning familial, ainsi que les ASBL Ex Æquo, O'YES et Alias. Ces dernières opèrent au travers d'actions de sensibilisation, de formation et de recherche.

Pour améliorer la sensibilisation auprès des jeunes et des communautés vulnérables, qui sont souvent plus exposées au VIH, le plan de promotion de la santé prévoit de développer une série de structures et d'actions. En voici quelques exemples :

- O'YES propose des animations par les pairs dans l'enseignement supérieur et a mis en place le projet Moules Frites, qui est conçu avec les jeunes ;
- la Fédération laïque de centres de planning familial coordonne le projet Sex & Co et accompagne les cellules EVRAS dans l'enseignement secondaire ;
- la Plateforme prévention sida organise ses campagnes en collaboration avec les publics concernés.

De manière plus générale, le centre bruxellois de promotion de la santé encadre des projets de promotion de la santé sexuelle au sein des établissements scolaires qui en font la demande.

Parmi les actions ciblant les publics et les communautés vulnérables, la Plateforme prévention sida mène un projet à l'attention des mineurs étrangers non accompagnés, en collaboration avec la Croix-Rouge. Un dispositif de dépistage gratuit démedicalisé du VIH et medicalisé des infections sexuellement transmissibles a également été mis en place pour les personnes les plus vulnérables, comme les femmes migrantes d'Afrique subsaharienne ou les personnes d'origine afro-caribéenne.

Il existe diverses collaborations avec d'autres niveaux de pouvoir. Je citerai d'abord le comité de pilotage et d'appui méthodologique, qui regroupe 21 institutions actives en Régions wallonne et bruxelloise, et encadre des stratégies concertées. Ces institutions interviennent ensemble en matière de prévention, de dépistage et de soins, afin de diminuer le nombre annuel de nouveaux cas de VIH, de sida et autres infections sexuellement transmissibles, et de réduire la vulnérabilité des différents publics cibles. Elles luttent également contre les discriminations, en particulier à l'égard de personnes séropositives, et promeuvent la solidarité.

Ces organismes se sont engagés depuis 2004 dans une démarche participative et systémique de planification et de

gestion de la qualité des interventions. Un cadre de référence commun aux intervenants du secteur est élaboré dans ce contexte. Des analyses de situation sont effectuées et des plans opérationnels sont ensuite déclinés pour répondre aux défis de l'épidémie. Ce cadre est mis à jour périodiquement depuis 2004.

Depuis avril 2005, l'observatoire est devenu l'organisme de pilotage du processus, géré au fil de points focaux pour coordonner la réflexion et les mises à jour pour le public cible. En 2020, ces points focaux ont été remplacés par des groupes de travail en fonction des thématiques définies comme prioritaires.

Par ailleurs, depuis le 30 septembre 2013, la conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique a approuvé le plan national VIH 2014-2019. En février 2014, le groupe de travail Sida de la CIM de la Santé publique a avalisé la mise en place du comité de suivi du plan. En 2022 et 2023, un travail de priorisation et de budgétisation a été entamé à la demande du cabinet fédéral de la Santé publique, en articulation avec les cabinets régionaux.

En 2023, le comité a suivi et travaillé sur l'arrêté royal autorisant la démedicalisation des tests rapides à orientation diagnostique. Les institutions sont également associées aux réunions du groupe de travail « Prophylaxie pré-exposition » en Belgique ainsi qu'aux réunions du Belgium research on AIDS and HIV consortium. Ce groupe de travail de santé publique a été fondé au départ par les laboratoires et centres belges de référence en matière de sida. D'autres partenaires l'ont rejoint, tels que Sensoa, Sciensano et l'Institut de médecine tropicale d'Anvers. Ce consortium a pour but de renforcer les synergies et de stimuler la recherche dans toutes les disciplines concernées. Il vise en outre à améliorer la cohérence, la prévention et la prise en charge en Belgique.

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés).- Madame la ministre-présidente, je vous remercie pour cet état des lieux des actions mises en place dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les discriminations et la stigmatisation des personnes séropositives.

Nous ne devons effectivement pas relâcher nos efforts de mobilisation et nous devons continuer à réaliser des avancées à cet égard. Vous évoquez des structures qui effectuent un travail remarquable, mais ces mêmes structures déplorent les difficultés qu'elles éprouvent à poursuivre leur travail de dépistage et de sensibilisation en raison des stéréotypes et des discriminations à l'égard des personnes séropositives. Je vous invite, dès lors, à prendre ce sujet à bras-le-corps pendant la législature à venir.

Par ailleurs, j'entends qu'un travail de priorisation a été demandé au niveau fédéral ces dernières années, auquel notre entité aurait été associée. Je ne manquerai pas de revenir vers vous avec des questions écrites pour obtenir de plus amples précisions à ce sujet.

L'ACCÈS AU MATÉRIEL STÉRILE EN DANGER

Question orale de Mme Françoise Schepmans

L'ACCÈS AU MATÉRIEL STÉRILE ET LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DES RISQUES EN RÉGION BRUXELLOISE

Question orale jointe de M. Mohamed Ouriaghi

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la santé

Mme Françoise Schepmans (MR).- À partir de janvier 2025, la cessation prévue des programmes de distribution de matériel stérile en Région de Bruxelles-Capitale, faute de financement, risque de provoquer une crise socio-sanitaire

majeure. Avant la période des fêtes, la Fédération bruxelloise des institutions spécialisées en matière de drogues et addictions (Féda Bxl) a lancé un véritable cri du cœur pour nous alerter. Selon elle, cette interruption pourrait entraîner une recrudescence des infections par le VIH et les hépatites, et compromettre gravement l'accompagnement des publics vulnérables.

Pour rappel, la Région bruxelloise compte 21 points d'accès de distribution de matériel stérile de consommation gérés par 13 services. Ces dispositifs représentaient plus de 22.000 contacts annuels, concernant plus de 2.000 bénéficiaires par an. Le coût annuel de ce programme, estimé à 150.000 euros, n'est toujours pas garanti pour 2025.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les infections par le VIH ont, en 2023, augmenté de 13 % par rapport à 2022. L'urgence relevée par la Féda Bxl ne peut donc pas être ignorée.

Considérant l'impact potentiel sur la santé publique et les appels des associations de terrain, j'ai plusieurs questions.

Les montants budgétaires actuellement nécessaires pour maintenir les programmes de distribution de matériel stérile en 2025, à savoir, selon la Féda Bxl, 150.000 euros par an, sont-ils corrects ? Comment sont-ils répartis entre les différents services ? Qu'en est-il du financement au travers de safe.brussels ?

Quels moyens peut-on mobiliser pour garantir la continuité des programmes de distribution de matériel stérile à partir de janvier 2025, en l'attente de la formation d'un nouveau Gouvernement ? Comment peut-on répondre à l'urgence afin d'éviter une rupture des services ?

Enfin, quels scénarios ont été étudiés pour éviter les coûts sociaux, économiques et sanitaires liés à une éventuelle interruption des programmes de réduction des risques ?

Ces dispositifs ne représentent pas que des chiffres dans un budget, ils sauvent des vies humaines. Chaque seringue distribuée, chaque contact établi, chaque geste de prévention y contribuent, mais aussi à éviter des drames personnels et à protéger notre système de santé d'un surcoût énorme.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Madame la ministre-présidente, la Féda Bxl a récemment tiré la sonnette d'alarme concernant une potentielle interruption des programmes de distribution de matériel stérile d'injection à partir de janvier 2025, faute d'un financement pérenne.

Mise en place en 2000, cette politique est essentielle pour prévenir la propagation de maladies infectieuses telles que le VIH et l'hépatite C, comme le souligne d'ailleurs le Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida. Ces programmes ont prouvé leur efficacité en matière de réduction des risques, touchant chaque année plus de 2.000 personnes au travers de 21 points d'accès. Ils représentent ainsi un investissement public particulièrement rentable, tant en matière de prévention des contaminations qu'en matière de réduction des coûts de traitement associés. L'interruption de ces programmes constituerait une menace sanitaire grave pour la population bruxelloise et mettrait en péril les acquis engrangés depuis 30 ans en matière de prévention et de réduction des risques.

Quelles mesures le Collège a-t-il prises pour garantir la pérennité du financement de ces programmes ? Le maintien de l'accès au matériel stérile permettrait en effet d'éviter une crise socio-sanitaire susceptible d'affecter la santé publique et l'inclusion sociale des populations vulnérables.

Les diagnostics de VIH ayant augmenté de 13 % en Belgique en 2023, comment la Commission communautaire française prévoit-elle d'endiguer une nouvelle hausse des infections si l'exécution de ces programmes venait à être interrompue ?

Dans l'accord de Gouvernement, il était prévu d'entamer une réflexion collective sur la réduction des risques et la santé communautaire, afin de déterminer la manière dont ces pratiques pourraient se concrétiser dans les dispositifs légaux. Pouvez-vous nous éclairer sur les avancées de cette réflexion et sur la concrétisation de cette proposition ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - La Commission communautaire française soutient de différentes manières la mission de réduction des risques, et en particulier le travail mené dans le cadre de la distribution et de l'échange de matériel à injection et à inhalation.

Par le biais de la mission de réduction des risques du décret ambulatoire, la Commission communautaire française a agréé à durée indéterminée l'ASBL Modus Vivendi, notamment pour organiser l'achat de matériel et de médicaments directement auprès des fournisseurs, pour stocker les médicaments et les diffuser auprès des services en assurant l'accès aux usagers, ainsi que pour commander la confection de kits de matériel stérile et de dispositifs médicaux auprès de pharmaciens, de distributeurs, de commerçants de gros, d'importateurs et de fabricants agréés par le ministre fédéral de la Santé publique.

Dans ce cadre, un temps de travail important est consacré à cette fonction qui est pérennisée par l'agrément.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de promotion de la santé, Modus Vivendi a été désignée en tant qu'acteur pour son projet de réduction des risques liés à l'usage de drogues licites et illicites, et bénéficie à ce titre d'une subvention annuelle de 450.000 euros. Modus Vivendi est donc un acteur important du plan de promotion de la santé. Le projet vise à réduire les risques liés à l'usage de drogues en agissant dans les différents milieux de vie et en travaillant avec les usagers et les publics relais. Ainsi, les deux subventions, versées en vertu du décret ambulatoire et du plan de promotion de la santé, se complètent.

En complément de ce travail, Modus Vivendi bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2024 d'une subvention pluriannuelle indexée de 94.000 euros attribuée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan social-santé intégré par l'intermédiaire de la promotion de la santé par la Commission communautaire française. Cette subvention, octroyée pour une durée de trois ans, contribue à l'achat de matériel destiné à la réduction des risques, soutient les stratégies de réduction des risques et contribue aux objectifs de promotion de la santé. En outre, elle complète le travail mené dans le cadre de l'agrément en développant un accompagnement qualitatif auprès de tous les partenaires de la centrale d'achat.

Concrètement, cela implique que le matériel doit s'adapter aux besoins des usagers, dont les modes de consommation évoluent. Par exemple, il faut tenir compte aujourd'hui de la part grandissante des usagers par inhalation, conseiller les services afin que ce travail se fasse de la manière la plus efficiente possible et créer les outils de communication nécessaires pour encadrer la distribution.

Les financements cités et définis à l'instant permettent d'alimenter l'ensemble des acteurs bruxellois qui distribuent ce matériel.

Concernant la partie du dispositif que je viens de vous expliquer longuement, une pérennité existe bel et bien dans

le cadre de la Commission communautaire française, contrairement aux subsides qui relèvent de safe.brussels.

Il est impossible d'éviter les coûts sociaux, économiques et sanitaires qui seraient encourus à la suite de l'interruption du versement de ces subsides. Le non-financement des opérateurs en début d'année met le système à mal, puisque l'ASBL ne disposerait pas des moyens nécessaires pour passer des commandes de matériel.

Voici quelques données quantitatives. Pour rappel, le nombre de points d'accès au matériel est passé de neuf en 2017 à dix-sept en 2023. Modus Vivendi a distribué du matériel d'injection aux opérateurs. Après une baisse enregistrée en 2020, le nombre de seringues distribué en 2023 est revenu au niveau antérieur à l'épidémie de coronavirus, soit 120.000 seringues distribuées. Les chiffres pour 2024 ne sont pas encore disponibles, mais nous avons assisté à une augmentation. La quantité de matériel d'inhalation distribuée a augmenté de manière exponentielle, passant de 11.552 pipes à crack en 2019 à 63.134 en 2023. Ce programme toucherait environ 1.500 usagers de drogues.

Je reviens à la question de la pérennité du financement. Comme je l'ai dit, l'agrément à durée indéterminée en tant que service actif en matière de drogues et d'addictions d'une part, et le financement triennal d'autre part, pérennisent le travail financé par la Commission communautaire française dans ce cadre. Je vous confirme qu'il n'y a pas de solution alternative.

De plus, face au risque émergent, il n'y a pas de solution alternative au travail effectué par ces associations, et par Modus Vivendi en particulier. En outre, selon toutes les instances internationales, face au risque émergent, il conviendrait de renforcer l'offre actuelle.

L'Agence de l'Union européenne sur les drogues fait de la distribution de matériel d'injection la pierre angulaire des actions de réduction des risques d'épidémie de VIH. Elle estime en effet que les approches de réduction des risques sont désormais considérées comme fondamentales pour réduire la transmission du VIH parmi les consommateurs de drogues injectables, en particulier la fourniture de matériel d'injection stérile, y compris la distribution dans les prisons et les pharmacies. Cependant, l'Agence de l'Union européenne sur les drogues indique que la couverture et l'accès au programme gratuit d'aiguilles et de seringues reste insuffisant dans de nombreux pays de l'Union européenne.

Enfin, outre qu'il endigue les épidémies, ce travail est un moyen d'entrer en contact avec les usagers de drogues et de leur donner accès à l'aide et aux soins dont ils ont besoin.

Voilà les éléments concrets que je pouvais vous apporter sur le travail effectué dans le cadre de la Commission communautaire française et des financements qu'elle octroie, ainsi que des considérations politiques importantes en la matière pour la poursuite de ces programmes.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Madame la ministre-présidente, je prends note de vos réponses, mais il me semble que certaines zones d'ombre subsistent, notamment en ce qui concerne la situation actuelle et les facteurs qui y ont conduit.

À mon sens, la communication avec les associations est fondamentale. La Fédà Bxl a d'ailleurs récemment publié un article sur le sujet, dont il ressort qu'elle n'avait pas reçu de l'administration les garanties et le soutien attendus. La coordination et le dialogue sont donc indispensables.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Je resterai attentif aux actions à venir, car ces programmes de réduction des risques sont essentiels.

LA SÉDENTARITÉ DES JEUNES ADULTES

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme Françoise Schepmans (MR).- Contrairement aux idées reçues, la sédentarité n'est pas seulement un problème qui touche les personnes âgées ou peu actives. Une étude récente, publiée dans la revue scientifique Plos One, s'est penchée sur les pratiques en Europe et a révélé des données préoccupantes : les adultes âgés de 28 à 49 ans passent en moyenne 9 heures par jour en position assise, certains atteignant même 16 heures quotidiennes. Depuis le dépôt de ma question, Sciensano a publié ses propres conclusions, qui dressent les mêmes constats inquiétants.

La sédentarité prolongée a des impacts majeurs sur la santé, même chez les personnes pratiquant une activité physique, modérée ou intense. Ces périodes prolongées en position assise augmentent considérablement le risque de maladies cardiométaboliques et de vieillissement prématuré. Les effets sont multiples : augmentation du taux de cholestérol, élévation de l'indice de masse corporelle et risque accru de troubles cardiovasculaires, même chez les personnes physiquement actives. Ces études démontrent que la simple pratique d'une activité physique, aussi louable soit-elle, ne compense pas les effets néfastes d'une journée passée assise.

Quelles campagnes de sensibilisation sont-elles actuellement déployées pour informer la population, et en particulier les jeunes adultes, sur les dangers de la sédentarité prolongée ?

Avez-vous pris connaissance de l'étude en question sur les adultes de 28 à 49 ans ? À votre connaissance, des études de ce type ont-elles été menées en Belgique ? Selon moi, ce n'est en tout cas pas le cas à Bruxelles, mais il serait intéressant de le faire.

Quelles initiatives avez-vous prises avec les entreprises afin d'encourager des pratiques de travail moins sédentaires, comme l'installation de bureaux réglables ou la promotion des pauses actives ?

Enfin, existe-t-il des collaborations avec les écoles et les universités pour sensibiliser les jeunes dès leur scolarité et promouvoir des comportements actifs qui peuvent être maintenus tout au long de la vie ? Si oui, pourriez-vous les développer ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027 énonce de nombreuses priorités, tandis que le plan opérationnel désigne une multitude d'acteurs qui s'engagent à améliorer la santé de la population en général ou de publics spécifiques. Les actions visent, par exemple, la pratique d'un sport ou d'une activité physique ou encore l'adoption d'une bonne alimentation. Je ne vous citerai pas la longue liste des intervenants actifs tant en matière de littératie en santé qu'en santé communautaire à Bruxelles.

Néanmoins, pour répondre plus précisément à votre question, je peux vous confirmer que la Commission communautaire française soutient des acteurs de première ligne qui contribuent au développement du dispositif Sport sur ordonnance. Insuffisamment développé aujourd'hui en Région bruxelloise, celui-ci permet au public adulte (28 à 49 ans) de réduire sa sédentarité dans une optique

préventive ou thérapeutique au regard des risques de maladies cardiométaboliques.

En résumé, le Sport sur ordonnance est un dispositif innovant qui donne aux médecins la possibilité de prescrire de l'activité physique aux personnes ayant une affection de longue durée, comme le diabète, l'hypertension artérielle, la lombalgie, l'ostéoporose ou le cancer. Il vise une meilleure intégration de l'activité physique dans le traitement de ces pathologies chroniques. Les patients provenant des structures hospitalières et médicales avoisinantes peuvent ainsi exercer une activité physique régulière, sous la supervision d'un moniteur diplômé et dans le respect des lignes directrices de la médecine de l'exercice.

S'agissant des études menées sur la sédentarité des jeunes, le service d'information promotion éducation santé (Sipes) de l'ULB réalise, tous les quatre ans, une enquête sur le comportement des jeunes de la cinquième primaire à la fin de l'enseignement secondaire. Cette étude porte, entre autres, sur l'activité physique et donc sur la question de la sédentarité.

Il n'existe actuellement aucune action spécifique incitant les entreprises à instaurer des pratiques de travail moins sédentaires.

Enfin, en ce qui concerne les collaborations avec les écoles et les universités en vue de sensibiliser les jeunes dès leur scolarité et de les encourager à adopter des comportements actifs qu'ils peuvent maintenir tout au long de leur vie, le Sipes associe les établissements scolaires à l'analyse des résultats de l'enquête que je viens de mentionner, ainsi qu'à l'élaboration de pistes d'action et de recommandations. L'objectif consiste à améliorer la santé, le bien-être et les comportements favorables à la santé des jeunes.

Toutefois, les moyens disponibles ne permettent pas un suivi approfondi des établissements scolaires dans l'exploitation des résultats de l'enquête et la mise en œuvre des projets qui en découlent. Il est surtout essentiel que les résultats soient partagés avec les autorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et avec ceux qui organisent concrètement les cours d'éducation physique dans les écoles, afin que les recommandations et les conclusions de ces études soient mises en œuvre au profit des jeunes Bruxellois.

Mme Françoise Schepmans (MR). - Comme d'autres, je reste préoccupée par ce problème. Je pense que les campagnes de sensibilisation et les initiatives que vous avez évoquées doivent être renforcées, en particulier pour les jeunes adultes.

LA HAUSSE DES DIAGNOSTICS DU VIH/SIDA

Question orale de Mme Gisèle Mandaila

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme Gisèle Mandaila (DéFI). - « Le VIH/sida existe encore mais... ». Tel est le message qu'a choisi la Plateforme prévention sida pour sa campagne de lutte contre la banalisation du VIH. En effet, le VIH et le sida existent toujours, mais ils sont banalisés et sont perçus aujourd'hui comme moins importants et moins dangereux, au même titre que d'autres maladies chroniques. L'amélioration des traitements et la pandémie de la Covid-19, qui a occulté d'autres problématiques de santé, ont certainement renforcé cette banalisation.

Sciensano, qui surveille de manière continue la situation épidémiologique du VIH en Belgique, annonce dans son

rapport du 7 novembre dernier une hausse du nombre de diagnostics en 2023 parmi tous les groupes de population, avec une hausse plus importante chez les hommes belges ayant des rapports sexuels avec ces hommes ainsi que chez les hommes et les femmes hétérosexuels d'origine belge et non belge.

Les chiffres sont éloquentes. Ainsi, en 2023, 665 personnes ont été diagnostiquées porteuses du VIH en Belgique. Cela représente une hausse de 13 % par rapport à 2022, et ce nombre n'a cessé d'augmenter ces trois dernières années. En outre, pas moins de 297 hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes ont été diagnostiqués porteurs du VIH. Cette hausse de 16 % par rapport à 2022 concerne principalement les hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes belges, en particulier dans la tranche d'âge des 30-39 ans.

Par ailleurs, 328 nouveaux diagnostics de VIH ont été posés chez des personnes hétérosexuelles, soit une hausse de 13 % par rapport à 2022. Le nombre de diagnostics a augmenté chez les femmes et chez les hommes, tant chez les Belges que chez les non-Belges. La hausse la plus marquée a été observée chez les personnes de 30 à 49 ans ainsi que dans la tranche d'âge des 60 ans et plus.

Chez les femmes, la moitié des nouveaux diagnostics concerne des femmes d'Afrique subsaharienne, chez qui le nombre de diagnostics est resté stable après la hausse significative de 2022. Toujours selon le rapport, de nombreuses personnes nées à l'étranger semblent avoir contracté l'infection après leur arrivée en Belgique. Par ailleurs, les diagnostics tardifs associés à des risques accrus pour la santé sont plus fréquents chez les non-Belges.

Cette hausse montre que le virus continue de se propager, malgré les différents dispositifs de prévention. La diminution de l'usage du préservatif est l'un des facteurs qui contribuent à cette hausse, alors qu'il s'agit de la méthode de prévention la plus efficace depuis le début de l'épidémie. Ces facteurs sont encore aggravés en Belgique par l'augmentation des autres infections sexuellement transmissibles (IST), telles que la gonorrhée et la chlamydia. En effet, les personnes atteintes d'une IST sont plus à risque d'infection par le VIH si elles y sont exposées.

La Plateforme prévention sida s'inquiète de l'augmentation des nouveaux cas d'infections au VIH observée ces trois dernières années et rappelle l'importance et l'urgence de poursuivre les efforts de prévention, d'autant plus qu'il existe un ensemble d'outils efficaces pour réduire le risque de transmission. Malheureusement, ceux-ci restent souvent méconnus du grand public.

Pour lutter contre la hausse des diagnostics, liée notamment à la baisse de l'utilisation du préservatif, la Plateforme prévention sida a lancé la campagne « La prévention combinée du VIH, parlez-en comme vous voulez mais parlez-en » et distribué 700.000 préservatifs, afin non seulement de valoriser leur usage, mais aussi de rappeler qu'ils restent un moyen essentiel de protection contre le VIH et les IST. La campagne s'adresse aussi bien aux adolescents qu'aux adultes. Malgré l'amélioration des traitements, la lutte contre le sida doit rester une priorité de santé publique.

Quelles mesures sont prises pour sensibiliser davantage les citoyens ? Des stratégies différenciées ont-elles été mises en place pour toucher les différents publics, tels que les jeunes, les personnes à risque ou encore les femmes de la communauté subsaharienne ?

Êtes-vous au courant de la campagne lancée par la Plateforme prévention sida ? Si oui, l'avez-vous soutenue et de quelle manière ?

Avez-vous étudié la possibilité d'élargir l'accès à la prophylaxie pré-exposition (PrEP) et de diversifier son modèle de délivrance, afin d'atteindre efficacement un plus grand nombre de personnes à haut risque d'infection par le VIH ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je pourrais vous dire énormément de choses, tant ces questions sont au cœur des priorités du Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027. Ma réponse à la question de Mme Kazadi complète les informations que je vais vous donner.

Concernant les stratégies différenciées, il existe beaucoup d'initiatives. Plus particulièrement, en ce qui concerne les actions de dépistage non médicalisé, une des actions inscrites dans le cadre du plan de promotion de la santé est la mise en place d'un dispositif de dépistage démedicalisé gratuit du VIH et de dépistage médicalisé des infections sexuellement transmissibles à l'intention des personnes vulnérables. L'action consiste à proposer au public cible des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) pour le VIH et pour l'hépatite B et C ainsi que la syphilis. Sont également dépistées la chlamydia et la gonorrhée. Il existe aussi une mise à disposition gratuite d'autotests pour le VIH.

Différentes stratégies sont utilisées afin de diversifier l'offre. Concernant les TROD, il y a des dépistages avec ou sans rendez-vous dans ces mêmes locaux, des permanences dans les locaux de partenaires et des actions de sensibilisation à certains endroits de Bruxelles, notamment à la gare du Midi, à la place Bara, au marché Clémenceau et à la station Yser. Des autotests VIH sont distribués en face à face lors d'événements communautaires et envoyés gratuitement par la poste à la suite de demandes faites sur notre site internet. Toutes ces actions sont mises en œuvre grâce à une équipe composée d'un coordinateur de projet, d'une infirmière, d'un agent de terrain, d'un médecin bénévole et d'autres bénévoles.

Les dépistages permettent de toucher un public d'origine afro-latino-caribéenne, mais également des publics d'autres origines présentant des vulnérabilités ne leur permettant pas de consulter les services de dépistages classiques. Ces vulnérabilités sont notamment de nature socioéconomique, liées à l'absence d'inscription à une mutualité ou à une situation de séjour irrégulière. Nous travaillons dans ce cadre avec des associations de terrain comme Douche Flux, Transit et Latitude Nord.

L'ASBL Ex Æquo travaille également à sensibiliser un public spécifique, à savoir les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, tout comme l'ASBL Alias, qui travaille avec les personnes trans et les hommes prostitués ou travailleurs du sexe. L'ASBL Alias collabore avec le CHU Saint-Pierre pour offrir un dispositif d'accès à la PrEP. Cette collaboration s'est renforcée en 2023.

Les campagnes de la Plateforme prévention sida sont subventionnées dans le cadre du plan quinquennal de promotion de la santé. Elles se déploient sur deux axes : la prévention et la lutte contre la stigmatisation et les discriminations, comme je l'ai expliqué tout à l'heure.

La campagne de prévention combinée du VIH et des IST et de ses outils à l'attention de la population générale et des jeunes adultes est réalisée en concertation avec les acteurs de la promotion de la santé et de la prévention des IST, et avec la participation des publics cibles propres à chaque action. Cette méthode permet de tenir compte des besoins spécifiques des divers publics afin de fournir une communication adaptée à tous et de réduire les inégalités de santé. À cette campagne vient s'ajouter la création et la diffusion de campagnes exclusivement numériques, comme celle relative à la Saint-Valentin.

Outre ces campagnes grand public, la Plateforme prévention sida crée des outils d'information à destination du public issu de la migration, notamment des brochures en plusieurs langues et des outils d'animation conçus comme des jeux pédagogiques.

L'axe de la lutte contre les discriminations fait l'objet de mesures de communication spécifiques, dont certaines sont élaborées avec des personnes séropositives, avec le soutien d'un comité d'experts et d'une agence de communication. En complément à la campagne, la mise à jour du site « Vivre avec le VIH » est organisée avec la participation d'un groupe de personnes vivant avec le VIH, qui rédigent des articles, proposent de nouveaux sujets, apportent leurs témoignages, etc. Une série d'outils est également mise à la disposition de ces personnes et des acteurs qui travaillent avec elles, qui coconstruisent des outils, définissent des sujets, choisissent des visuels et des supports, conformément aux principes de la littératie en santé. Ces brochures ont pour objectif d'améliorer le bien-être des personnes vivant avec le VIH.

En 2024, nous avons soutenu l'organisation d'une exposition, « VI(H)VRE, histoire d'une lutte », citée par Mme Kazadi. Enfin, sachez que le comité de suivi du plan national sida s'efforce lui aussi d'atteindre ces objectifs en organisant plusieurs rencontres annuelles avec les représentants de chaque pilier et le Conseil positif.

Les éléments d'information que je viens de vous apporter ne sont en rien exhaustifs, car il est difficile de citer toutes les initiatives, tant ce chapitre du Plan stratégique de Promotion de la santé est essentiel.

Mme Gisèle Mandaila (DéFI).- Je n'ai pas obtenu de réponse à mes questions sur l'élargissement de la PrEP et la diversification de son mode de délivrance.

Voilà plus de 40 ans que nous luttons contre le VIH et le sida. Malgré l'amélioration du traitement, on a aujourd'hui tendance à banaliser la maladie, de sorte qu'il faut continuer à sensibiliser le public. Mon groupe restera attentif à cette question et aux outils utilisés à cette fin.

LES ACTIVITÉS CULTURELLES POUR LES SENIORS ISOLÉS

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

Mme Françoise Schepmans (MR).- Monsieur le ministre, dans notre Région, l'accès des seniors isolés aux activités culturelles reste un défi de taille. Pourtant, ces activités ne sont pas un luxe. Elles jouent un rôle essentiel pour briser l'isolement, renforcer le lien social et rappeler à nos aînés qu'ils occupent une place non négligeable au sein de notre société.

Selon l'ASBL Accolage, plus de 51.000 seniors vivent aujourd'hui seuls à Bruxelles et ce chiffre interpellant va continuer à augmenter avec le vieillissement de la population. Ces personnes, parfois en situation de grande vulnérabilité, risquent d'être laissées pour compte car elles sont confrontées à de nombreux obstacles tels que la fracture numérique, qui entraîne leur exclusion.

En effet, de nombreuses informations sur les activités culturelles transitent uniquement par des sites internet ou des réseaux sociaux, de sorte que ces activités sont invisibles et inaccessibles à ces seniors. Or, nous savons tous que lorsque l'information ne passe pas, les initiatives – quelle que soit leur ampleur – ne touchent pas leur public.

Pourtant, des solutions existent. Ainsi, le magazine G+, pensé par et pour les seniors à l'initiative de la commune

d'Uccle, est la preuve qu'un support papier peut être une solution simple, concrète et efficace. Ce type de support permet de centraliser les informations, de les rendre accessibles et, surtout, d'établir un lien direct avec les seniors. Dès lors, pourquoi ne pas envisager une initiative similaire à l'échelle de la Région bruxelloise ?

Monsieur le ministre, avez-vous déjà procédé à un état des lieux des moyens existants pour diffuser les informations culturelles destinées aux seniors isolés ? Pourquoi ne pas créer un journal ou une brochure à l'intention de ces publics ? Un support papier pourrait être une solution pragmatique pour surmonter la fracture numérique.

La Commission communautaire française soutient de nombreuses ASBL et associations actives dans le domaine culturel, mais il est essentiel de valoriser ce travail et de le faire connaître aux seniors isolés. La culture est un allié précieux dans la lutte contre l'isolement.

Enfin, il ne s'agit pas simplement d'informer, mais aussi d'encourager, de motiver et de donner envie. Quelles actions concrètes sont-elles mises en œuvre pour encourager la participation des seniors aux activités culturelles francophones et garantir que ces initiatives touchent réellement les publics les plus isolés ?

Le soutien à la création d'un support papier régional, accessible et régulier, pourrait-il constituer une solution pour surmonter cette fracture numérique et renforcer la participation des seniors isolés à la vie culturelle ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Le service des affaires culturelles générales s'adresse à l'ensemble de la population bruxelloise et soutient les ASBL de proximité favorisant l'accès à la culture pour tous. Il n'est pas dans ses compétences directes d'identifier les seniors isolés, car cela relève de l'action sociale. Toutefois, de nombreux soutiens sont dédiés au renforcement des droits culturels de nos aînés.

Ainsi, dans le cadre du programme La Guinguette, 75 spectacles de petite forme sont proposés dans les maisons de repos des CPAS de la Région bruxelloise de septembre à juin, tandis qu'un spectacle de plus grande ampleur est proposé en grande salle au Centre culturel d'Uccle. Ce dernier est gratuit pour les résidents et les seniors bruxellois qui souhaitent y assister.

Le service des affaires culturelles générales subventionne en outre une cinquantaine d'associations bruxelloises organisant des ateliers créatifs. Si ceux-ci ne s'adressent pas exclusivement aux seniors, force est de constater que ces ateliers sont surtout fréquentés par cette catégorie de concitoyens.

De plus, une dizaine d'associations œuvrant dans le domaine de l'intergénérationnel ou s'adressant spécifiquement au public senior sont soutenues depuis le début de la législature. Pour en citer quelques-unes : Entr'âges ASBL, la Fédération indépendante des seniors, Âges et transmission ASBL, etc. La Commission communautaire française octroie également une convention pluriannuelle à l'ASBL Article 27, qui œuvre au développement et au renforcement du droit à la participation culturelle pour tous, y compris nos aînés.

Les bibliothèques publiques bruxelloises ont un service de portage à destination des publics empêchés. Ainsi, des livraisons de livres sont effectuées directement dans les maisons de repos.

Enfin, concernant la mise en œuvre d'un support papier régional, je rappelle que le papier est déjà très présent sur le territoire bruxellois. En effet, tous les lieux culturels diffusent leurs programmations dans leurs réseaux et quartiers, en

général sous format papier. De plus, tous les soutiens aux associations précitées diffusent l'agenda de leurs activités auprès de leur public cible, à savoir les seniors.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Monsieur le ministre, vos réponses reflètent l'attention que vous accordez à ce sujet, et je suis convaincue qu'il est possible d'améliorer davantage l'accès aux activités culturelles pour les seniors isolés.

Vous avez à plusieurs reprises évoqué les résidents des maisons de repos, mais ma question portait principalement sur les personnes isolées chez elles, et qu'il faut pouvoir mieux informer. Dès lors, le fait de valoriser les activités soutenues par la Commission communautaire française et de les rendre accessibles à tous est un moyen de rappeler que la culture est un levier puissant contre l'isolement. Il s'agit là d'un message positif que nous devons faire passer tous ensemble.

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER DE LA MAISON BRUXELLOISE DE L'AUTISME

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- La maison de l'autisme est une initiative essentielle pour accompagner les personnes autistes et leurs familles, tout en favorisant leur inclusion dans notre société. Elle a pour ambition de servir de portail d'information destiné à mieux informer les parents, tout en désengorgeant les associations qui, trop souvent, consacrent une part importante de leur temps à fournir des explications plutôt qu'à accomplir leurs missions principales. En outre, l'étude de faisabilité confiée au centre de recherche Autisme en contexte : théorie et expérience (ACTE) de l'ULB a déterminé plusieurs objectifs prioritaires pour la maison de l'autisme : la formation, l'innovation, la sensibilisation, les rencontres et le suivi des besoins.

L'installation des locaux est prévue dans le nouveau quartier d'Usquare, situé sur le site de l'ancienne caserne de l'École royale de la gendarmerie à Ixelles. Avant cela, la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Société d'aménagement urbain (SAU), tandis que le bureau d'architecture et d'urbanisme Central a réalisé une étude de programmation architecturale. Fin novembre 2024, cinq équipes d'architectes ont été présélectionnées et invitées à soumettre une offre en vue de l'attribution du marché, prévue pour février 2025.

Le projet avance bien : les travaux de rénovation des bâtiments existants, qui couvrent une superficie totale de plus de 1.000 m², devraient débuter en 2027.

Le bureau Central a travaillé en collaboration avec un comité stratégique regroupant les partenaires impliqués (Commission communautaire française, Commission communautaire commune, ministres de tutelle, SAU) ainsi qu'un comité d'usagers, dans le cadre d'un processus participatif visant à répondre au mieux aux attentes des futurs usagers. Pouvez-vous nous faire part des conclusions de cette étude ?

Un bâtiment appartenant à la Régie des bâtiments a été mis à disposition pour accueillir temporairement les activités de la future maison de l'autisme. Pouvez-vous nous informer sur l'avancement du cycle de formations et de rencontres programmées en juin ?

Un site internet rassemblant des informations sur l'autisme et les initiatives en Région bruxelloise a été lancé avant l'été. Pouvez-vous nous renseigner sur sa fréquentation ? Quelles initiatives supplémentaires ont-elles été mises en place pour visibiliser et promouvoir la maison de l'autisme ?

La participation de la maison de l'autisme à la Semaine du handicap aux Trois Fontaines a permis de mettre en lumière ses services auprès du grand public et des associations. Quels ateliers ou animations spécifiques ont-ils été organisés pour sensibiliser le public ? Quels enseignements ou retours concrets avez-vous reçus des participants à cet événement (familles, associations, professionnels) ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je vous remercie pour votre question, qui me permet de faire le point sur un projet qui s'installe progressivement dans le paysage de l'autisme à Bruxelles.

Le bureau d'architecture et d'urbanisme Central était chargé de l'étude de programmation architecturale. Son objectif était de fournir un programme architectural, c'est-à-dire la traduction spatiale des missions auxquelles la maison de l'autisme répondra et la définition des contraintes techniques et d'aménagement, comme le nombre de mètres carrés à affecter à telle fonction, dans quel type d'espace, quelles contraintes à prévoir (contraintes acoustiques, accessibilité PMR, etc.), quels équipements complémentaires, quels besoins spécifiques (isolation acoustique et aménagements spécifiques).

Ce programme architectural, disponible via internet et élaboré en collaboration avec un comité d'usagers, a été matérialisé sous la forme d'une maquette présentée lors de l'inauguration du château des Trois Fontaines et transmis aux cinq bureaux d'architecture présélectionnés en novembre dernier, en vue de présenter un projet architectural à proprement parler.

Comme vous l'avez rappelé, en attendant la rénovation du site des Casernes et grâce à la mise à disposition, par le Gouvernement bruxellois, d'un bâtiment au cœur de la forêt de Soignes, nous avons d'ores et déjà mis sur les rails un lieu entièrement dédié à l'autisme à Bruxelles. Celui-ci a déjà accueilli, lors des différentes activités de loisirs et de rencontres, plus de 350 participants. L'objectif principal de cette première année d'ouverture est d'accroître la visibilité du projet et de susciter l'adhésion des publics cibles (parents, personnes autistes et professionnels du secteur du handicap).

La prochaine étape sera le développement des formations adaptées aux besoins spécifiques. Parallèlement, un site internet accessible à tous a été mis en ligne en septembre dernier. Il s'agit d'une plateforme offrant des fonctionnalités avancées pour soutenir, informer et mettre en rapport les familles, les professionnels et les personnes directement concernées par l'autisme.

Afin d'élargir son réseau et d'accroître sa visibilité, la maison de l'autisme est également présente sur les réseaux sociaux (principalement Instagram, Facebook et LinkedIn) et une lettre d'information est lancée depuis quelques mois déjà. Je vous invite à vous y abonner.

Actuellement, nous ne disposons pas d'outils permettant de mesurer la fréquentation des sites des différents outils de communication. En revanche, nous avons quelques informations chiffrées, à savoir, près de 150 personnes inscrites à la lettre d'information, plus de 600 courriels traités et près de 600 abonnés sur les réseaux sociaux.

Lors de la semaine du handicap, différentes rencontres dédiées aux mamans et aux familles ont été organisées dans le bâtiment des Trois Fontaines. Une exposition de photos s'y est par ailleurs tenue, dans le cadre d'une collaboration avec le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP). Le Conseil consultatif de la personne handicapée y a organisé sa réunion mensuelle et différentes institutions ont pu y mener des activités avec leurs bénéficiaires.

Les retours sont positifs : toutes les personnes accueillies se sont dites ravis de leur visite et prêtes à s'investir dans ce projet collectif.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Je suivrai attentivement ce dossier au cours de cette législature.

L'IMPORTANCE DU RÔLE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Les bibliothèques publiques bruxelloises jouent un rôle fondamental dans la vie culturelle, éducative et sociale de notre Région. Bien plus que de simples lieux de prêt d'ouvrages, elles constituent des espaces dans lesquels chaque citoyen peut s'enrichir, que ce soit pour se divertir, approfondir ses connaissances ou préparer un travail scolaire ou académique. Longtemps perçues comme des havres de calme dédiés à la lecture, à l'écriture et à l'étude – particulièrement en période de blocus –, les bibliothèques bruxelloises ont su se réinventer pour répondre aux besoins d'une société en constante évolution.

Elles se positionnent aujourd'hui comme des lieux dynamiques et inclusifs, proposant une riche palette d'activités : rencontres thématiques, lectures de contes pour enfants, ateliers éducatifs et animations culturelles. Ces initiatives contribuent à renforcer les liens sociaux, tout en démocratisant l'accès à la culture. Parmi les exemples significatifs figurent « La Fureur de lire », événement phare du mois d'octobre en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui célèbre la lecture sous toutes ses formes, ainsi que « La Nuit des bibliothèques », organisée entre fin décembre et fin janvier, qui vise à sensibiliser les familles aux bienfaits de la lecture pour les tout-petits à travers des activités créatrices de lien.

Grâce à ces initiatives, les bibliothèques publiques s'affirment comme des piliers essentiels de la vie locale. Cependant, il est crucial de s'interroger sur les nombreux défis qu'elles rencontrent aujourd'hui.

Les bibliothèques sont devenues des acteurs clés de la lutte contre la fracture numérique et du développement de l'éducation permanente. Comment s'adaptent-elles aux nouvelles habitudes numériques ? Quels moyens sont déployés pour garantir leur accessibilité à tous les publics, notamment les personnes âgées et celles en situation de précarité ?

Pouvez-vous dresser un état des lieux des bibliothèques subventionnées par la Commission communautaire française en Région bruxelloise ? Combien de lecteurs inscrits recensent-elles actuellement ? Ces chiffres sont-ils en augmentation ou en diminution par rapport aux années précédentes ?

Comment évolue le prêt numérique, notamment via la plateforme « Lirtuel » ?

Pourriez-vous préciser quelles subventions ont été octroyées aux bibliothèques en 2023 et 2024, ainsi que les objectifs poursuivis ? Ces subventions interviennent-elles dans la gratuité d'accès aux bibliothèques communales ?

Enfin, dans le contexte spécifique de la Commission communautaire française, quels sont les principaux défis pour les bibliothèques publiques dans les années à venir ? Quelles perspectives de développement sont-elles éventuellement en cours d'élaboration par le Collège ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Les bibliothèques ont toujours été des acteurs de première ligne en matière d'accessibilité

à la culture et à l'éducation permanente. Elles s'adaptent de façon continue et proactive aux citoyens et aux avancées technologiques.

Le portail des bibliothèques bruxelloises développé par l'opérateur d'appui de la Région, biblio.brussels, offre de multiples possibilités aux usagers : informations sur les bibliothèques communales, catalogue complet des ressources, agenda des activités, suivi du compte du lecteur, liens vers divers services numériques, etc.

Les services proposés sont également nombreux : aide aux devoirs, portage de livres à domicile, service au handicap, livres adaptés, espaces numériques, formations ciblées allant de l'initiation à l'informatique à l'utilisation d'un smartphone ou d'une tablette, prêt de liseuses ou encore clubs de lecture.

Afin de garantir l'accessibilité aux personnes âgées et aux plus précaires, les bibliothèques s'ancrent dans leur territoire en travaillant en partenariat avec les CPAS, les maisons de quartier et les associations. Elles proposent également des services de portage à domicile ou vers les publics empêchés, comme je l'ai évoqué dans la réponse à la question orale de Mme Françoise Schepmans.

Par ailleurs, le réseau des bibliothèques bruxelloises vient de se doter d'un règlement d'ordre intérieur commun visant à en faciliter l'accès. Ainsi, il n'est plus nécessaire de présenter une carte de bibliothèque pour fréquenter une institution. Celle-ci est uniquement obligatoire pour l'emprunt. Cette mesure rend des lieux culturels proposant des activités pour tous, plus accessibles pour les personnes précaires.

Les subventions aux bibliothèques publiques bruxelloises sont attribuées en application du règlement du 5 octobre 2021. Les montants des subventions dépendent du niveau de reconnaissance octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La contribution financière importante de la Commission communautaire française en matière de fonctionnement, d'investissement et d'animation contribue, bien entendu, à la gratuité du service public de la lecture. En 2023, près de 1 million d'euros a été octroyé aux bibliothèques. Les subsides de fonctionnement étant indexés annuellement, le montant total s'élève à 1.017.898 euros pour 2024.

Voici quelques chiffres : le nombre d'usagers actifs par le biais de la plateforme « Lirtuel » est passé de 676 personnes en 2017 à 1.400 personnes au 1^{er} janvier 2024, et le nombre de nouvelles inscriptions par an est passé de 429 en 2017 à 692 en 2023. Ces chiffres sont en constante augmentation pour la Région bruxelloise, ce qui contribue à affiner les achats par l'élaboration d'une véritable politique d'acquisition en fonction des goûts des usagers et à accroître la proportion d'achats numériques.

En ce qui concerne les lecteurs inscrits, il n'est pas de la compétence de la Commission communautaire française de dresser ce bilan, car l'inspection des bibliothèques publiques est du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon l'évaluation réalisée par le service général de l'inspection de la culture, le niveau de reconnaissance, et donc de subvention, est adapté.

Les défis que devront relever les bibliothèques dans le futur demeurent les défis actuels : rendre un service de proximité et de qualité aux citoyens, quelles que soient les avancées technologiques, en plaçant le savoir, la compétence, la rencontre, le vivre-ensemble et la culture au cœur de leurs actions.

Le Collège actuel est en affaires courantes et ne peut donc définir de nouvelles priorités et de perspectives de développement, mais je suis certain que cet élément-là fera partie de la future déclaration de politique communautaire.

LE SOUTIEN AUX ARTISTES FRANCOPHONES ÉMERGENTS

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture et de la Politique d'aide aux
personnes handicapées

Mme Françoise Schepmans (MR). - La Commission communautaire française joue un rôle central dans le soutien aux artistes créateurs, dont le travail contribue à enrichir notre patrimoine culturel, mais aussi l'identité collective de la Région. Pourtant, de nombreux artistes émergents se heurtent à des obstacles majeurs : une information culturelle peu coordonnée, un accès limité aux opportunités, des circuits artistiques fermés, ou une pénurie d'espaces de création. Ces difficultés sont telles que de nombreux artistes n'envisagent pas leur avenir à Bruxelles et quittent la Région pour s'installer à Paris, par exemple, où ils espèrent pouvoir pleinement vivre leur passion.

Cette situation est frustrante, car Bruxelles regorge d'une offre culturelle riche et de réelles possibilités. Nous avons un potentiel, mais il reste souvent invisible ou sous-exploité par ces jeunes talents. Aujourd'hui à Bruxelles, seule une minorité d'artistes francophones parvient à vivre de son art. La majorité d'entre eux doivent cumuler plusieurs emplois, souvent précaires, pour subvenir à leurs besoins. Pourtant, les subventions publiques constituent un levier crucial pour structurer leur parcours, favoriser leur intégration dans les réseaux professionnels et leur offrir des perspectives de développement.

Quels sont aujourd'hui les dispositifs de subventions spécialement conçus pour répondre aux besoins des jeunes artistes en début de carrière ? Existe-t-il des fonds spécifiques ou des mesures ciblées pour ces artistes francophones émergents ou pour les artistes issus de groupes sous-représentés, tels que les personnes en situation de handicap ?

En matière d'espaces de création, la Commission communautaire française a-t-elle, durant la législature précédente, ouvert de nouveaux lieux dédiés, notamment par la réaffectation des bâtiments inutilisés du parc immobilier régional ? Quels sont les mécanismes concrets permettant aux artistes d'accéder à ces espaces ?

Existe-t-il des partenariats avec le secteur privé en vue de mutualiser certaines infrastructures culturelles ?

Les écoles d'art bruxelloises collaborent avec la Commission communautaire française, en vue de mieux préparer les étudiants aux réalités professionnelles du secteur artistique. Des initiatives spécifiques telles que des bourses ou des aides sont-elles proposées pour accompagner les jeunes artistes dans leur transition entre études et vie professionnelle ?

Enfin, comment les dispositifs de soutien de la Commission communautaire française se comparent-ils à ceux des autres Régions ou des pays européens ? La Commission communautaire française collabore-t-elle avec d'autres entités culturelles pour partager les ressources et renforcer l'impact des aides ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Tout d'abord, je rappelle que la création et l'enseignement supérieur artistique sont des compétences communautaires. Toutefois, dans le cadre de ses compétences, la Commission communautaire française dispose d'un règlement dénommé « Fonds d'acteurs », relatif au soutien de l'émergence artistique dans le domaine exclusif du théâtre adulte.

Il vise à renforcer l'engagement des jeunes diplômés d'une école supérieure artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en octroyant une aide relative à l'embauche de

jeunes comédiens, metteurs en scène, techniciens, dramaturges et scénographes. L'intervention de la Commission communautaire française porte sur le salaire (80 % du brut et 51 % des charges patronales). Ce dispositif favorise la transition entre les études et la vie professionnelle.

En ce qui concerne les espaces de création, je m'en tiendrai aux compétences de la Commission communautaire française. Celle-ci soutient, grâce à des conventions pluriannuelles, plusieurs lieux de résidence : le BAMP, l'ASBL UP – Circus & Performing Arts, qui a emménagé à LionCity (lieu par ailleurs acheté par la Région via citydev.brussels), La Bellone ou La Roseraie, pour ne citer que quelques associations.

Des festivals dédiés à l'émergence sont également soutenus : le Cocq'Arts, la Nouvelle Senne ou encore Bruxelles sur scènes, qui met à l'honneur treize cafés-théâtres, lieux culturels singuliers facilitant la découverte de nouveaux talents.

Les arts plastiques ne sont pas en reste. En effet, la Commission communautaire française encourage également leur émergence grâce à des subsides facultatifs :

- prix de la Commission communautaire française, doté de 10.000 euros, dans le cadre du prix Raymond Leblanc de la jeune création (bande dessinée) ;
- prix de la Commission communautaire française, doté de 2.500 euros, dans le cadre du prix Médiatine (arts plastiques) ;
- soutien de 5.000 euros à l'organisation du prix Art Contest ;
- soutien de 3.500 euros à l'organisation du prix Découverte de Rouge-Cloître.

Tous ces soutiens fonctionnent au travers d'appels à candidatures mis en œuvre par les organisateurs, c'est-à-dire les associations de terrain.

Concernant le soutien aux personnes en situation de handicap, le règlement « Fonds d'acteurs » est bien entendu ouvert à tous. La Commission communautaire française soutient aussi des associations telles que Création et handicap mental et les Ateliers Indigo pour leurs ateliers artistiques.

Enfin, les subsides attribués par la Commission communautaire française portent exclusivement sur des projets et activités ayant un impact en Région de Bruxelles-Capitale. Certains dispositifs, tels que le soutien aux bibliothèques publiques, aux centres culturels ou aux Tournées Art et Vie, bénéficient de financements et de soutiens spécifiques de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Comme vous l'avez souligné, Bruxelles regorge de talents. Il est essentiel, selon moi, de leur donner tous les moyens possibles pour qu'ils puissent pleinement s'épanouir et se développer chez nous.

**LE DÉPISTAGE ET LE TRAITEMENT DU CANCER
CHEZ LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Question orale de Mme Gisèle Mandaila

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

Mme Gisèle Mandaila (DéFI).- Monsieur le ministre, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique a chargé le bureau de consultance ICF S.A. de réaliser une étude sur les orientations à prendre pour améliorer l'accès aux soins de santé pour les personnes handicapées, dans le

cadre du programme de travail européen « L'UE pour la santé ».

À cet effet, le Belgian Disability Forum a lancé une enquête sur le dépistage du cancer chez les personnes en situation de handicap, notamment en Belgique. Cette enquête a pour objectif de réunir des informations et des points de vue sur l'accès aux soins oncologiques et les défis liés à la qualité des soins pour les personnes en situation de handicap.

Pour rappel, à l'article 25 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies, il est précisé ce qui suit : « (Les États parties) fournissent aux personnes handicapées des services de santé gratuits ou d'un coût abordable, couvrant la même gamme et de la même qualité que ceux offerts aux autres personnes et des programmes de santé publique communautaires. ».

Aujourd'hui, l'espérance de vie des personnes en situation de handicap a sensiblement augmenté. Cet allongement de leur durée de vie fait qu'elles sont, elles aussi, confrontées à la survenue du cancer. Les travaux sur les prévalences des cancers chez les personnes handicapées dévoilent des taux similaires à ceux de la population générale pour les personnes déficientes intellectuelles, à quelques exceptions près.

La taille des tumeurs dépistées apparaît souvent supérieure à celle de la population générale, ce qui permet de penser que le dépistage est déficient et/ou le diagnostic tardif face à la difficulté d'expression des plaintes de ces personnes et d'accès à une information compréhensible. Or, chacun devrait pouvoir accéder à tous les soins curatifs ou préventifs, avec le même niveau de qualité.

Monsieur le ministre, avez-vous connaissance de cette enquête ? Dans l'affirmative, quelles actions avez-vous entreprises pour contribuer à la diffusion de cette enquête tant auprès des personnes en situation de handicap que du personnel des institutions de prise en charge desdites personnes ?

Existe-t-il un outil spécifique ou un guide de bonnes pratiques adapté aux personnes en situation de handicap et destiné au personnel des institutions, qui contiendrait des explications sur le cancer, son dépistage et son traitement, à l'intention des personnes déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles psychiques ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- L'administration de la Commission communautaire française a pris connaissance de cette étude dans la lettre d'information du Belgian Disability Forum. Malheureusement, elle n'a pas pu la relayer sur le site du service PHARE, étant donné que celui-ci est limité aux actualités concernant directement la Commission communautaire française : transfert des aides individuelles, création de la maison de l'autisme, arrêtés relatifs aux centres d'activités de jour et aux logements collectifs adaptés, etc.

En revanche, le site internet handicap.brussels a pour mission, entre autres, en tant que portail unique rassemblant tous les renseignements utiles pour les personnes en situation de handicap vivant à Bruxelles, de diffuser ce type d'information. Fruit d'une collaboration entre le service PHARE de la Commission communautaire française et Iriscare, la plateforme est en ligne depuis le mois de mai, mais elle n'est pas encore totalement opérationnelle. Certains onglets sont en cours de développement et la partie « Actualités » ne permet pas encore le partage de ce genre de nouvelles.

Par ailleurs, le service PHARE est tout à fait conscient des difficultés d'accès aux soins et aux informations médicales des personnes en situation de handicap. Le suivi médical

reste compliqué pour beaucoup d'entre elles, faute de professionnels disponibles et formés à l'accueil de ce public spécifique. L'administration est régulièrement informée de professionnels de la santé qui refusent d'accueillir des personnes en situation de handicap. Certaines ASBL ont également fait part de difficultés de coordination dans le cadre du suivi médical.

Le service PHARE souhaite pouvoir informer davantage les professionnels de la santé, les familles et les institutions, ce qui sera le cas dès que le site handicap.brussels sera pleinement opérationnel.

L'administration n'a pas connaissance d'un outil spécifique ni d'un guide de bonnes pratiques adapté aux personnes en situation de handicap, à l'attention des personnels des institutions, pour expliquer les maladies, notamment le cancer que vous avez évoqué, son dépistage ou son traitement à des personnes intellectuellement déficientes ou atteintes de troubles psychiques. Elle reconnaît toutefois qu'il serait utile d'en développer un, au même titre que pour d'autres maladies et pour tout type de suivi médical.

Mme Gisèle Mandaila (DéFI). - Je constate effectivement des difficultés par rapport aux réponses qui pourraient être apportées aux problématiques rencontrées par les personnes en situation de handicap, alors que la Convention des Nations unies exige un traitement au moins égal de ces personnes. Par conséquent, mon groupe demeurera vigilant sur toutes les questions et problématiques liées aux situations de personnes handicapées.

Étant donné que l'outil n'existe pas, nous tenterons d'en proposer la création, afin de le mettre en œuvre, d'aider les personnes en situation de handicap et d'éviter qu'un traitement inégal leur soit réservé.

M. le président. - Outre la réception de ce soir du Parlement régional bruxellois, je vous rappelle que la Commission communautaire française tiendra sa réception de vœux le 14 janvier à 18h00, au numéro 77 de la rue du Lombard, avec le vernissage de l'exposition rétrospective de photographie déjà organisée par notre Parlement. Vous avez reçu une invitation par courriel pour vous y inscrire. Le greffier, le Bureau et l'administration de la Commission communautaire française seront très heureux de vous accueillir dans ce bâtiment.

LE SOUTIEN À L'ACCUEIL FAMILIAL POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - L'accueil familial constitue une solution fondamentale pour les enfants et les adultes en situation de handicap qui, pour diverses raisons, ne peuvent demeurer dans leur milieu familial d'origine. Ce dispositif leur offre un cadre sécurisant et bienveillant, propice à leur inclusion sociale et à leur épanouissement personnel.

Contrairement à l'adoption, l'accueil familial repose sur un partenariat actif entre la famille d'origine, les services agréés et, dans le cas des mineurs, les autorités mandantes telles que le juge de la jeunesse ou le service d'aide à la jeunesse.

Des associations agréées, à l'instar de l'ASBL La Vague, jouent un rôle crucial dans la promotion de ce modèle de prise en charge. Leur récente campagne de sensibilisation, déployée dans les transports en commun bruxellois pour recruter des familles d'accueil et de parrainage, met en lumière un besoin pressant, voire urgent, de renforcer les moyens dédiés à ce type de soutien.

Le Gouvernement, dans sa déclaration de politique générale, a souligné l'importance de poursuivre et d'amplifier la dynamique instaurée par le décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées, en veillant à diversifier et faciliter l'accès à une gamme de services adaptés.

Quels dispositifs spécifiques la Commission communautaire française soutient-elle actuellement pour promouvoir et encadrer l'accueil familial des personnes en situation de handicap ? Existe-t-il des campagnes ou des incitants particuliers, notamment financiers, pour sensibiliser et recruter davantage de familles d'accueil ?

Comment la Commission communautaire française collabore-t-elle concrètement avec des associations comme La Vague afin de structurer, professionnaliser et pérenniser ce type de prise en charge ?

Quels moyens sont alloués pour accompagner durablement, sur les plans psychologique et financier, les familles d'accueil engagées dans cette démarche ?

La Commission communautaire française a-t-elle prévu des nouvelles initiatives ou réformes pour développer et moderniser ce modèle d'accueil solidaire ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - La Commission communautaire française agréée et subventionne deux services d'accompagnement exerçant les missions d'accueil familial : Famisol et La Vague. Ces subventions couvrent notamment du personnel dédié à la communication – un employé à mi-temps pour Famisol, un à temps plein pour La Vague –, dont la mission consiste à mettre en place des campagnes de sensibilisation à l'accueil familial.

Ces campagnes sont menées par le biais des réseaux sociaux, mais aussi au travers de moyens plus classiques : à la radio, dans les transports en commun, dans des écoles – avec la distribution de prospectus aux élèves de l'école Singelijn, par exemple – ou sur des stands lors d'événements tels que « En avant ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes » à Flagey. Le service PHARE subventionne également, au travers des frais de fonctionnement, les dépenses qu'entraînent ces campagnes.

Pour ce qui est de l'encadrement de ces associations par la Commission communautaire française, l'arrêté qui organise le fonctionnement de l'accueil familial impose aux différentes structures de rédiger un projet comprenant, entre autres, son offre de services, les méthodes d'organisation du travail pour tendre vers la réalisation du projet de vie des personnes handicapées, les modalités de la mise en œuvre d'une démarche de réseau, les modalités de l'évaluation du projet d'accueil des personnes handicapées, en y incluant leur participation et celle des familles d'accueil.

Chaque année, le service d'accueil familial fournit au service PHARE l'évaluation de la mise en œuvre du projet de service ainsi que les modalités et les résultats de l'évaluation interne. L'ASBL La Vague a poursuivi une réflexion approfondie sur la mission d'accueil familial, donnant naissance à un nouveau projet pédagogique et à un livret explicatif pour les candidats. Par ailleurs, des soirées d'informations mensuelles pour les personnes intéressées par l'accueil ont également été organisées.

Vous me demandez quels sont les moyens mis en place pour accompagner les familles d'accueil. D'un point de vue financier, en 2023, des forfaits de 1.000 euros dédiés aux familles d'accueil ont été versés à Famisol, tandis que La Vague a reçu 222.000 euros. Il est à noter que l'argent n'est absolument pas un incitant pour les familles : la plupart d'entre elles ignorent qu'elles percevront une indemnité et beaucoup la mettent de côté pour l'enfant porteur d'un handicap.

L'accueil familial s'inscrit vraiment dans une démarche de solidarité. L'évolution au sein des familles d'accueil implique une réévaluation annuelle des projets individualisés d'accompagnement. Lorsque cela s'avère nécessaire, les structures recherchent des psychologues et/ou des pédopsychologues pour aider les familles. Elles recherchent aussi des solutions de répit pour leur permettre de souffler, par exemple, durant un week-end. Un groupe WhatsApp entre le centre, la famille et l'enfant porteur de handicap est également créé quand c'est possible, afin de dialoguer directement.

Les centres aident également les familles d'accueil dans toutes leurs démarches administratives, afin de les soulager au maximum. Du côté de la Commission communautaire française, aucune nouvelle initiative ou réforme n'est actuellement prévue. Cela pourrait encore se faire dans la future déclaration de politique communautaire.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Je suivrai avec intérêt les initiatives qui seront mises en œuvre sous cette législature.

QUESTION D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Leila Agic.

« JANVIER SANS ALCOOL » ET LE PLAN INTERFÉDÉRAL 2023-2025 POUR LUTTER CONTRE LA CONSOMMATION NOCIVE D'ALCOOL

Question d'actualité de Mme Leila Agic

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

Mme Leila Agic (PS).- Avec cette nouvelle année 2025 a également commencé le « Dry January » ou janvier sobre.

En ce début de semaine, La Dernière Heure revenait sur le fléau social de l'alcoolisme. Des témoignages mettaient en lumière les défis personnels des personnes dépendantes, mais aussi les conséquences économiques, sociales et sanitaires de l'alcoolisme, notamment s'agissant du nombre d'hospitalisations, d'accidents ou de violences. Nous sommes aussi préoccupés de voir que la jeunesse est de plus en plus touchée par ce phénomène. Il est donc important que les pouvoirs publics puissent se saisir de cette question.

En 2023, un plan interfédéral comportant 75 recommandations avait été mis en place pour lutter contre la consommation abusive d'alcool. À l'époque, le secteur s'était pourtant inquiété du fait qu'il n'allait pas assez loin et qu'il n'était pas assez pratique. Je souhaitais donc revenir aujourd'hui revenir sur ce point d'actualité pour de nombreux Belges.

Comment se passe la collaboration interfédérale sur ce plan et, plus généralement, dans le domaine de la lutte contre l'alcoolisme ?

Que fait-on pour sensibiliser les jeunes aux dangers de la beuverie express (*binge drinking*) et de la consommation précoce d'alcool ?

Ce plan sera-t-il prolongé au-delà de 2025 ? Est-il prévu de prendre de nouvelles mesures plus strictes et imperméables aux lobbies ? Je l'espère.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Au niveau fédéral, la coordination s'inscrit dans le cadre de la stratégie interfédérale en matière d'usage nocif d'alcool et du plan alcool que vous avez cité. L'enjeu réside dans la recherche d'un consensus, vu les sensibilités politiques différentes en la matière. Ainsi, la première recommandation unanime des

scientifiques pour lutter contre le fléau de l'alcool, à savoir l'interdiction de la publicité, n'est pas incluse dans le plan alcool adopté en 2023, malgré le fait que nous la soutenions. L'enjeu est donc ici d'atteindre un consensus politique autour des mesures adoptées.

Au niveau bruxellois, la coordination est exercée dans le cadre du rapprochement entre les compétences de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune. Un groupe de travail Commission communautaire française-Vivalis est chargé de faire l'inventaire de toutes les actions existantes, afin de coordonner les actions sur le terrain. Malheureusement, l'Office de la naissance et de l'enfance n'est pas assez présent dans le cadre de cette coordination. Il y a là des améliorations à apporter.

Concernant les jeunes, l'ASBL Univers santé est soutenue pour mettre en place la campagne « Tournée minérale ». Par ailleurs, le groupe porteur Jeunes, alcool et société existe depuis 2003. Il mène des actions d'observation et de sensibilisation, de même qu'il organise des conférences et des interventions auprès de tous les acteurs qui travaillent avec les jeunes, comme les écoles, à leur demande.

Pour le futur plan alcool, l'enjeu sera donc de trouver un consensus politique. Cela dépendra de la volonté politique du futur Collège, mais aussi et surtout de celle du Gouvernement fédéral.

Mme Leila Agic (PS).- Force est de constater que, d'année en année, malgré les mesures prises, les chiffres ne font que s'aggraver. Ce constat ne fait que confirmer les demandes des acteurs de la santé, qui souhaitent que l'on aille plus loin et, à tout le moins, que l'on interdise la publicité pour l'alcool, comme cela a été fait pour d'autres addictions.

Même si l'avenir ne sera pas forcément conforme à nos attentes, nous devons garder espoir et continuer à suivre ce dossier de près.

REMERCIEMENTS

M. le président.- Alors qu'en raison de l'absence de Gouvernement de plein exercice, les caméras sont braquées sur l'actualité politique de notre Région, certains journalistes se demandent si le Parlement travaille.

C'est la raison pour laquelle je tiens à remercier tous ceux qui, ce matin, se sont montrés présents malgré l'absence de vote et, en particulier, ceux qui ont animé notre matinée. Je suis également très reconnaissant envers les chefs de groupe, qui mobilisent leurs troupes, afin que la presse ne puisse pas dire demain que le Parlement ne travaille pas !

En l'absence de Gouvernement de plein exercice, notre Parlement est justement le cœur du réacteur. Je voudrais donc vous témoigner toute ma reconnaissance pour votre présence et le respect que vous avez pour votre institution.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 12h17.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Mustapha Akouz, Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Sofia Bennani, Kristela Bytyci, Geoffroy Coomans

de Brachène, Marie Cruysmans, Louis de Clippele, Ludivine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Ibrahim Donmez, Amin El Boujdaini, Soulaïmane El Mokadem, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Cécile Jodogne, Gladys Kazadi, Sadik Köksal, Fadila Laanan, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Petya Obolensky, Hennan Oflu, Mohammed Ouriaghli, Amélie

Pans, Isabelle Pauthier, Yannick Piquet, John Pitseys, Françoise Schepmans, Eléonore Simonet, Calvin Soïresse Njall, Farida Tahar, Mehdi Talbi, Sevkett Temiz, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vaincel, Olivier Willocx et Yusuf Yildiz.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte et Rudi Vervoort.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

1. Nomination du Bureau

2. Divers

Membres présents : M. Mustapha Akouz, Mme Ariane de Lobkowicz (remplace M. Louis de Clippele), Mme Ludivine de Magnanville, Mme Patricia Parga Vega (présidente), Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Farida Tahar (remplace Mme Margaux De Ré, excusée), M. Mehdi Talbi (remplace Mme Manon Vidal) et M. Olivier Willocx.

Membres absents : Mme Kristela Bytyci, Mme Marie Cruysmans, M. Yannick Piquet et Mme Cécile Vainsel.

Etaient également présentes : Mme Gladys Kazadi et Mme Gisèle Mandaila (députées).

COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES conjointement avec la commission de l'égalité des chances et des droits des femmes du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

1. Audition d'Unia sur le rapport « général » 2023 et le rapport annuel « chiffres » 2023

2. Divers

Membres présents : M. Mustapha Akouz, Mme Kristela Bytyci, Mme Marie Cruysmans, Mme Ariane de Lobkowicz (remplace M. Louis de Clippele), Mme Ludivine de Magnanville, Mme Patricia Parga Vega (présidente), M. Yannick Piquet, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Farida Tahar (remplace Mme Margaux De Ré, excusée), M. Mehdi Talbi (remplace Mme Manon Vidal), Mme Cécile Vainsel et M. Olivier Willocx.

Etaient également présents : Mme Leila Agic, Mme Loubna Azghoud, Mme Nadia El Yousfi, Mme Gladys Kazadi, Mme Gisèle Mandaila et M. Kalvin Soiresse Njall (députés francophones), ainsi que M. Fouad Ahidar, M. Emile Luhahi et M. Ilyas Mouani (députés néerlandophones).

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

1. Élection du Bureau de la commission

2. Ordre des travaux

3. Divers

Membres présents : Mme Clémentine Barzin, M. Bruno Bauwens, Mme Kristela Bytyci, M. Octave Daube, Mme Isabelle Emmery, Mme Aline Godfrin, M. Jamal Ikazban (supplée M. Yusuf Yildiz), Mme Stéphanie Lange, Mme Marisol Revelo Paredes, M. Hicham Talhi (remplace Mme Margaux De Ré, excusée) et Mme Cécile Vainsel (présidente).

Membre absent : M. Bertin Mampaka Mankamba (excusé).

ANNEXE 2

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- 2024/1434 modifiant le budget pour l'année 2024 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base des programmes 1 et 4 de la mission 22 et allocation de base des programmes 2 et 3 de la mission 23
- 2024/1975 modifiant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2024 par transfert de crédit entre allocations de base des missions 22 et 30
- 2024/2033 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2024 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11
- 2024/2115 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2024 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 30 vers les missions 21, 22, 23, 30 et 32
- 2024/2144 modifiant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2024 par transfert de crédits entre allocations de base des missions 22, 30 et 32
- 2024/2150 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2024 tel qu'ajusté par transfert de crédit entre allocations de base des missions 22, 23, 26, 30 et 32
- 2024/2186 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2024 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 26
- 2024/2381 modifiant le budget pour l'année 2024 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 des missions 21, 25 et 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024
- 2024/2393 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2024 tel qu'ajusté par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 32
- 2024/2429 modifiant le budget pour l'année 2024 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 des missions 21, 25 et 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 4 décembre 2024 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 26 décembre 2022 « portant réforme du statut des huissiers de justice et autres dispositions diverses », introduits par Bruno Borean et Pol Cornez, par Christiane Otten et autres, par Willy Fredrix et autres et par Eric Choquet et autres (147/2024) ;
- l'arrêt du 4 décembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 37/1, § 1^{er}, de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (148/2024) ;
- l'arrêt du 4 décembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6, § 1^{er}, a), de la loi du 24 janvier 1977 « relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 16 et 19 de la Constitution et avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (149/2024) ;
- l'arrêt du 12 décembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant l'article 2, 4°, de la loi du 11 avril 1994 « relative à la publicité de l'administration », posée par le Tribunal du travail de Liège, division de Liège n'appelle pas de réponse (150/2024) ;
- l'arrêt du 12 décembre 2024 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 58 de la loi-programme du 22 décembre 2023 (en ce qu'il concerne le paragraphe 3 de la rubrique XXXVII du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 « fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux »), introduit par l'ASBL « Union Professionnelle du Secteur Immobilier » et autres (151/2024) ;
- l'arrêt du 12 décembre 2024 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 119, 2°, de la loi du 5 novembre 2023 « portant dispositions diverses en matière d'économie », introduit par l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (152/2024) ;
- l'arrêt du 12 décembre 2024 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation du décret flamand du 19 avril 2024 « relatif à la fusion volontaire des communes de Ruiselede et Wingene et portant modification de l'annexe au Décret électoral local et provincial du 8 juillet 2011 », introduit par Stijn De Ram et Hannes Gyselbrecht (153/2024) ;
- l'arrêt du 19 décembre 2024 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 3, 1°, alinéa 2, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 juin 2022 « relative aux services de taxis » ;
 2. maintient les effets de la disposition annulée jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord de

coopération visé à l'article 92bis, § 2, c), de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2027 ;

3. rejette les recours pour le surplus (154/2024) ;

- l'arrêt du 19 décembre 2024 par lequel la Cour, compte tenu de ce qui y est dit, rejette les recours en annulation totale ou partielle de l'article 13 de la loi du 26 décembre 2022 « portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II », introduits par l'ASBL « Union Professionnelle de la Magistrature » et autres et par l'ASBL « Association syndicale des magistrats » (155/2024) ;
- l'arrêt du 19 décembre 2024 par lequel la Cour, sous réserve de l'interprétation mentionnée dans l'arrêt (B19.2.), rejette les recours en annulation partielle de l'article 5 de la loi du 11 juillet 2023 « modifiant les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 », introduits par l'ASBL « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres et par Dirk Bus et autres (156/2024) ;
- l'arrêt du 19 décembre 2024 par lequel la Cour, compte tenu de ce qui y est dit, rejette le recours en annulation de la loi du 7 avril 2023 « portant modification de la loi du 11 décembre 1998, relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité », introduit par la Centrale générale du personnel militaire et autres (157/2024) ;
- l'arrêt du 19 décembre 2024 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle du décret de la Région flamande du 26 mai 2023 « relatif aux instruments orientés vers la réalisation », introduit par l'ASBL « Natuurpunt » et autres (158/2024) ;
- l'arrêt du 19 décembre 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10, § 1^{er}, de la loi du 22 décembre 2016 « instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (159/2024) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 103, § 1^{er}, 1°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par le Tribunal du travail du Hainaut, division de Binche ;
- les recours en annulation partielle de la loi du 15 mai 2024 « portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses II », introduits par Pierre Thiriar et par l'« Orde van Vlaamse balies » ;
- les recours en annulation de l'article 43 de la loi du 15 mai 2024 « portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses II » (remplacement de l'article 479 du Code d'instruction criminelle), introduits par Luc Van Calendbergh et Bram Van Thillo, par Heidi Bortels et autres et par Len Augustyns et Koen Vaneecke ;
- les recours en annulation des articles 4, 6°, 7° et 25°, 8, 10, 39, 40 et 41 de la loi du 26 avril 2024 « portant la garantie de la sécurité d'approvisionnement dans le domaine de l'énergie et la réforme du secteur de

l'énergie nucléaire », introduit par l'Université catholique de Louvain et autres et par l'Université Gent » et autres ;

- les recours en annulation partielle de la loi du 18 mai 2024 « portant dispositions diverses en matière de santé et de finances », introduit par l'ASBL « FeBelGen » et autres et par l'ASBL « Belgian Association for Parallel Importers and Exporters » et autres ;
- la question préjudicielle relative à l'article XX.107, § 1^{er}, du Code de droit économique, posée par le Tribunal de l'entreprise de Gand, division de Termonde ;
- le recours en annulation partielle de l'article 30 du décret de la Communauté française du 18 avril 2024 « portant réforme de la gouvernance de l'Office de la Naissance et de l'Enfance » (insertion d'un article 16/4 dans le décret de la Communauté française du 12 mai

2004 « relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance »), introduit par l'ASBL « Fédération des équipes SOS Enfants en Communauté française de Belgique » et autres ;

- le recours en annulation de la loi du 3 mai 2024 « portant des dispositions en matière du travail du sexe sous contrat de travail », introduit par l'ASBL « Isala » et autres ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 11 de la loi du 15 juin 1935 « concernant l'emploi des langues en matière judiciaire », posées par la Cour d'appel de Liège ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 17, § 2, du décret de la Région flamande du 3 mai 2013 « relatif à la protection de l'infrastructure routière dans le cas du transport routier exceptionnel », posées par le Conseil d'État.

